

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du

8 avril 2026



COMMUNE DE COUSTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 8 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit avril

Le Conseil Municipal de la Ville de COUSTRAS, régulièrement convoqué le 8 avril à 19h, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jérôme COSNARD.

Etaient présents :

M. David SOULAT, Mme Marianne CHOLLET, M. Alain JAMBON, M. Agnès DELOBEL, M. Philippe MARIGOT, M. William DENIS, M. Damien PLATEL, M Régis SAUVAGE, Mme Hélène CHAU, Mme Fanny SIOUVILLE, M. Julien SOUPRE, M. Grégoire ROUSSELLE, Mme Muriel LECOURT, Mme Sonia BERTRAND, Mme Marie-Christine VAYR, M. Robert JOUBERT, M. Bertrand GUEGAN, Mme Marie-Christine HEFTRE, Mme Christel REYSSET, M. Jean-Michel PLACIDE, Mme Michelle LACOSTE, M. Jean-Michel CLUPEAU, Mme Jézabel MARTINEZ, M. Marc LAFAILLE, Mme Géraldine DARDAUD.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Laura RAMOS a donné procuration à M. Jérôme COSNARD, Mme Emma HARLET a donné procuration à Mme Agnès DELOBEL, Mme Delphine DEMAY a donné pouvoir à Mme Michelle LACOSTE.

Bonjour à tous.

J'ouvre ce conseil municipal du 8 avril.

Muriel LECOURT est désignée comme secrétaire de séance, vous n'y voyez pas d'objection?

Non.

Monsieur William DENIS fait l'appel à la demande de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Donc on acte la démission de Monsieur Fabrice BERNARD pour l'entrée de Madame Delphine DEMAY.

Nous avons pour commercer, le procès-verbal du 11 décembre 2025, puis celui du 22 mars 2026.

Pas de remarques sur ces deux procès-verbaux ?

Non.

Les procès-verbaux sont votés à l'unanimité.

Ensuite, nous passons aux décisions. Est-ce qu'il y a des décisions qui demandent des explications ?

Oui.

Monsieur CLUPEAU : Juste une petite demande de précision concernant la décision 12/2026, décision de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux du local du projet Boutique Éphémère. Il me semblait que le projet boutique éphémère était donc un bail gratuit à titre gracieux, et là je vois à titre onéreux, donc c'est une erreur ?

Monsieur le Maire : C'est simplement que le bail est à titre gratuit mais les charges sont à la personne qui occupe le local, eau et électricité.

Monsieur CLUPEAU : C'est clair oui.

Simplement pour clarifier les choses, s'il y a un montant qui est prévu, ça serait peut-être bien pour l'information de l'ensemble des conseillers et du public de mettre le montant tout simplement.

Monsieur le Maire : Le montant de ?

Monsieur CLUPEAU : Le montant des charges.

Monsieur le Maire : Non, mais ça on ne peut pas le donner puisqu'on ne le sait pas. Le principe des charges c'est que vous avez les charges une fois que vous les avez consommées. On ne mettra pas des charges qu'on ne connaît pas. Donc en fait, c'est à titre gratuit, avec effectivement le paiement pour celui qui intègre ces charges classiques, l'eau et l'électricité.

Monsieur CLUPEAU : Et toujours dans la même idée de noter les montants, dans la décision 20/2026, il n'y a pas de montant non plus, ce serait intéressant de le connaître.

Monsieur le Maire : Oui, 5523.18 €.

Monsieur CLUPEAU : Merci de ces précisions.

**COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Numéro de l'acte juridique	Objet de l'acte juridique	Destinataire de l'acte	Montant	Date/durée de l'acte
01/2026	Décision de signer un contrat de location maintenance d'une machine à affranchir	SAS PITNEY BOWES	41.25 € mensuel H.T., Soit 49.50 € mensuel T.T.C.	07 janvier 2026
02/2026	Décision de signer une convention de location d'un bâtiment communal à usage de presbytère	Association Diocésaine de Bordeaux	2 816.90 € hors charges	08 janvier 2026
03/2026	Décision de signer un marché pour des supports de communication (magazine d'information, guide, agenda de poche et plan de la ville) par une régie publicitaire	S.A.R.L. AF COMMUNICATION	5 833.33 € H.T., Soit 7 000.00 € T.T.C.	12 janvier 2026
04/2026	Décision de signer une convention d'occupation du domaine public pour les locaux situés 17 rue Sully	AFEPT E2C33	2 500.00 € T.T.C.	12 janvier 2026
05/2026	Décision de modification de la régie d'avances instituée auprès du service des finances pour le paiement en ligne par carte bancaire	/	/	16 janvier 2026
06/2026	Décision de signer un contrat d'assurance mission des collaborateurs et administrateurs	GROUPAMA	384.90 € H.T., Soit 482.36 € T.T.C.	14 janvier 2026
07/2026	Décision de signer un avenant au contrat multirisque Commune (DAB) pour une modification des limites d'indemnisation et franchises	AXA France IARD	/	14 janvier 2026

08/2026	Décision de signer un contrat de maintenance du désenfumage électrique des Halles Justin Luquot	SAS D+H FRANCE	1 690.00 € H.T., Soit 2 028.00 € T.T.C.	19 janvier 2026
09/2026	Décision de signer une convention de mise à disposition du local situé au 12 rue Gambetta	Association l'Arrêt Minute	/	21 janvier 2026
10/2026	Décision de signer un contrat C2026/01/000278 de sani-prévention pour la détection, la destruction et la prévention des parasites	SAS SAPIAN	3 248.79 € H.T., Soit 3 898.55 € T.T.C.	26 janvier 2026
11/2026	Décision d'autoriser le renouvellement du placement en compte à terme d'une somme provenant d'une vente de terrains sis Champs de Lauvirat et Champs des Petits Rois à la Cali	/	1 845 000 € T.T.C.	19 février 2026
12/2026	Décision de signer une convention de mise à disposition à titre onéreux du local du projet « Boutique éphémère »	LE GUERN Julie	/	06 février 2026
13/2026	Décision de signer les contrats de maintenance de l'horloge de l'Hôtel de Ville & l'horloge et de la sonnerie électrique des cloches de l'Eglise Saint Jean Baptiste	Société Michel PILON et Fils	495.00 € H.T., Soit 594.00 € T.T.C.	09 février 2026
14/2026	Décision de signer un contrat de maintenance annuelle globale pour les logiciels GeoConsult, GeoADS et GeoDemat et connexion PLAT'AU	AMJ GROUPE SAS	2 667.88 € H.T., Soit 3 201.46 € T.T.C.	02 mars 2026
15/2026	Décision de conclure les conditions particulières de location longue durée d'une fourgonnette	UGAP	446.20 € H.T., Soit 535.44 € T.T.C.	04 mars 2026

16/2026	Décision de modifier la régie d'avances instituée auprès du service des finances de la commune de Coutras pour le paiement en ligne par carte bancaire	/	/	11 mars 2026
17/2026	Décision de signer un avenant n° 1 pour formaliser la mise en œuvre de la phase 2 d'un contrat de prestations de services bureautiques pour l'optimisation du fonctionnement et des coûts du parc des systèmes d'impression de la commune	PRB CONSULTANT (VERTEUS)	/	23 mars 2026
18/2026	Décision de signer un contrat de location n° C1008212-09012026-1 pour la location de matériel et engins de fauchage	SAS NOREMAT	12 680.00 € H.T., Soit 15 216 € T.T.C.	23 mars 2026
19/2026	Décision d'accepter le don manuel de photographies relatives à la construction de la rocade de Coutras et du pont surplombant l'Isle (Travaux 2011-2012-2013)	/	/	23 mars 2026
20/2026	Décision de signer un nouveau contrat pluriannuel pour le contrôle des installations sportives en hauteur	S.A.R.L. SAGA LAB	/	24 mars 2026

N° 12/2026 – PRESENTATION DU RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026

Rapporteur : M. SOULAT

Vous avez tous reçu le rapport d'orientation budgétaire. Je vais vous en faire une synthèse, ce qui n'empêchera pas par la suite d'en discuter.

D'abord, je commence par le contexte économique et législatif au niveau national. Dans un contexte fiscal et financier contraignant, tant pour les contribuables que pour les collectivités, la Loi de finances 2026 s'inscrit dans une dynamique marquée principalement par la persistance d'un déficit élevé. Une dette publique atteignant des niveaux historiques et une croissance économique très fragile.

Les mesures phares du projet de loi de finances pour 2026 pour le redressement des comptes publics reposent sur deux leviers : une augmentation des recettes fiscales, notamment via une contribution accrue des contribuables les plus aisés et une réduction des dépenses de l'État, à l'exception de celles allouées à la Défense nationale, et un effort budgétaire demandé aux collectivités locales de près de 2 milliards d'euros.

Les principales mesures de la loi de finances en matière de fiscalité locale sont :

- une majoration de 19,3% de l'allocation compensatrice versée par l'Etat visant à compenser l'abattement de 50% appliqué sur la taxe foncière des locaux industriels,
- le report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2027,
- le report de 3 ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 0,8%.

En ce qui concerne les relations financières avec la CALI, il est à noter :

- une baisse du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Son montant prévisionnel est de 130 000 €.
- Un maintien de l'attribution de compensation estimé à 900 000 €.

Maintenant on va parler de la situation économique de la commune de Coutras et de ses habitants avec quelques chiffres clés.

La population au 1er janvier 2026 est de 8 803 habitants. Nous sommes composés de 5 578 foyers fiscaux. 33,8 % sont imposables contre 38,1 % au niveau de la CALI.

En 2024, le revenu fiscal moyen par foyer de la ville de Coutras est de 21 796 € alors qu'il est de 25 338 € au niveau de la Communauté d'Agglomération du Libournais.

Les recettes de fonctionnement par habitant sont de 1 077 € contre 1 180 € au niveau départemental.

Les ressources fiscales de la commune sont plus basses que celles des communes de même strate, moins 22% au niveau départemental.

Les charges de fonctionnement de la commune de Coutras sont inférieures à celles des communes de même strate avec - 9% au niveau départemental.

Maintenant, je vais vous présenter le bilan financier de 2025. Il nous montre une baisse des recettes et des dépenses, mais un excédent de fonctionnement qui passe de 973 727 € en 2024 à 1 086 668 € en 2025.

La CAF nette atteint 733 768 € sur une hausse de 347 165 € par rapport à 2024.

Côté investissements les plus significatifs, on retrouve :

- la fin de la rénovation du marché couvert pour 1 609 673 €
- La salle omnisports Jean Doursat pour 411 349 €
- Le terrain de football synthétique pour 321 248 €
- la poursuite du remplacement des luminaires anciens par des LED pour 312 721 €.

Enfin, en 2025, la commune a perçu un montant du FCTVA de près de 300 000 € et a

contracté un prêt de 1,5 million d'euros pour financer la fin des travaux de rénovation du marché couvert et du terrain synthétique.

Le taux d'endettement par habitant est à 955 €, avec une capacité de désendettement ramenée à 5,7 ans en 2026 contre 7,4 ans en 2024.

Les subventions reçues s'élèvent à 402 785 €.

Maintenant, je vais vous présenter les orientations budgétaires pour l'année 2026.

Les hypothèses retenues pour les recettes de fonctionnement sont équivalentes à 2025 (-0.04 %) pour atteindre 9 454 684 €. Entre 2025 et 2026, les RRF restent stables.

Pour 2026, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition, sauf la revalorisation des bases d'imposition de la taxe foncière de 0,8% prévue par l'Etat.

Les hypothèses retenues pour les charges de fonctionnement, grâce à la maîtrise de la masse salariale et à la limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services, et cela malgré les augmentations comme l'énergie, le carburant, les assurances, les salaires. Entre 2025 et 2026, les Dépenses Réelles de Fonctionnement augmenteront de 2,61 % à hauteur de 12 038 850 € contre 11 732 093 € en 2025.

Maintenant, je vais vous parler des hypothèses retenues pour les produits d'investissement :

- un produit de taxe d'aménagement estimé à 15 000 €
- un FCTVA estimé à 864 000 €
- des amortissements à hauteur de 450 000 €
- un virement de la section de fonctionnement estimé à 500 000 €,
- des subventions à hauteur de 161 250 € fléchées sur la création d'un terrain de football synthétique.

Un autofinancement auquel devra potentiellement s'ajouter un emprunt dans la limite des capacités de la commune. Les subventions pour les différents projets seront sollicitées auprès des divers financeurs et viendront diminuer l'emprunt prévisionnel.

Le prévisionnel des restes à réaliser en 2025 en recettes à reporter au budget primitif 2026 s'élève à 869 950 €.

Les hypothèses retenues pour les charges d'investissement, vous avez la liste mais je vais vous les rappeler :

- la fin des travaux de rénovation du marché couvert pour 13 962 €
- les travaux divers sur le patrimoine communal : 431 000 € dont 89 000 € pour les écoles
- la réfection de la toiture de l'école Suzanne Lacore pour 59 000 €
- le plan de climatisation des bâtiments communaux et la salle de motricité des écoles Alice Delaunay et Suzanne Lacore : 30 000 €
- la sécurisation des écoles pour 21 800 €
- l'acquisition de mobilier et divers matériels et équipements pour les écoles et les services : 69 370 €
- l'acquisition de logiciels de matériels informatiques et téléphoniques pour les écoles : 26 925 €
- la réfection du sol de la cuisine centrale : 44 810 €
- l'acquisition de divers matériels pour le pôle entretien, la cuisine centrale, les restaurants scolaires : 74 730 €
- l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service éducation : 10 000€
- l'achat d'une balayeuse : 240 000 €
- les travaux de reconstruction du hangar des services techniques suite à son incendie : 150 000€
- l'acquisition de matériel et outils pour la mécanisation des services techniques et acquisition de mobilier urbain : 63 960 €
- la poursuite du déploiement de la télégestion pour le chauffage : 15 000 €
- les grosses réparations sur l'éclairage public et l'extension des réseaux électriques :

- 20 000 €
- le remplacement des poteaux incendie et extincteurs et la mise aux normes incendie : 39 000 €
 - la mise en place de caméras vidéo protection supplémentaires et installations diverses pour la sécurité des usagers : 53 600 €
 - les frais d'études pour les projets de rénovation de la patinoire Milou Ducourtioux : 50 000 €
 - la fin des travaux de création du terrain de football synthétique sur la ferme des sports : 113 000 €
 - l'acquisition de défibrillateurs : 10 800 €
 - la poursuite de l'aménagement du lac des Nauves : 12 400 €
 - le projet 1 000 Arbres, achat d'arbres : 3 500 €
 - les divers travaux de voirie et aménagement de terrains : 182 500 €
 - l'acquisition de différentes parcelles, notamment celles situées au bord de la Dronne, au Grand Marais et sur l'îlot Penot : 45 810 €
 - les subventions pour la rénovation des façades : 15 000 €
 - les frais d'études relatifs aux travaux de rénovation de l'église : 19 320 €
 - la restauration des cadastres napoléoniens 6 300 €
 - l'achat d'une œuvre d'art et de reproduction de photographies 3 000 €.

Les besoins de financement maintenant. En 2025, les besoins de financement ont été couverts par l'autofinancement qui a été augmenté. Celui-ci est passé de 1 037 600 € à 1 460 916 € entre 2024 et 2025 ainsi que par des ressources issues des dotations et des subventions et le recours à l'emprunt.

En 2026, les prévisions annoncent une baisse conséquente du besoin de financement. En effet, les gros projets d'investissement comme la rénovation du marché couvert, la réhabilitation du complexe sportif Jean Doursat et la création d'un terrain de football synthétique ont été réalisés principalement sur 2024 et 2025.

Pour cette présentation, on va terminer par le budget annexe du lotissement de Troquereau, qui doit faire partie d'un budget séparé. Pour rappel, le coût des travaux au total s'élève à 400 000 € pour la création de 13 lots. Le déficit en 2025 est de 190,81 €.

Le budget prévisionnel pour 2025 est de 207 058 € pour finaliser les travaux de VRD et d'aménagement. Le projet est financé sur le long terme par la vente des terrains. Pour information, les terrains sont actuellement commercialisés.

Pour conclure, malgré une situation économique nationale difficile, la commune va poursuivre ses objectifs que sont la maîtrise des dépenses, la recherche systématique de subventions afin d'assurer le maintien du résultat excédentaire, de maintenir l'autofinancement et de limiter le plus possible le recours à l'emprunt. L'objectif est d'assurer une gestion financière équilibrée tout en améliorant les infrastructures et la qualité de vie des Coutrillons.

Conformément aux dispositions définies à l'article L. 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de 3 500 habitants et plus doivent tenir en séance du conseil municipal un débat d'orientations budgétaires, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget de la commune. Il s'agit d'une formalité substantielle.

Ce rapport a deux objectifs. D'une part, il doit permettre au maire d'informer le conseil municipal de la situation financière de la commune et des tendances qu'il souhaite donner au prochain projet de budget. D'autre part, il doit permettre à l'assemblée délibérante d'informer le maire des grandes orientations qu'elle souhaite voir retenues dans le projet de budget.

L'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a fait évoluer le débat d'orientations budgétaires dans le sens d'une plus grande transparence.

Le Maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que l'état de la dette.

Selon l'article L. 1612-26 précité, ce rapport « fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération spécifique ». Le conseil municipal prend acte du rapport par un vote.

Ce débat d'orientations budgétaires, sur la base du rapport joint en annexe, permet de préparer le budget primitif de l'année et est conçu à partir de trois axes principaux :

- situer le budget communal dans son environnement économique et législatif,
- présenter le bilan financier de l'année précédente,
- indiquer les grandes lignes du budget de l'année en cours.

Après avoir pris connaissance des éléments susvisés, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire : Merci pour cette présentation. Comme vous connaissez, c'est un exercice. C'est un rapport qui n'est pas soumis à un vote, qui est soumis à une information d'une situation, à la fois générale et en même temps particulière pour la commune. Je ne sais pas si vous avez des observations.

Monsieur LAFAILLE : J'interviendrai rapidement sur 3 points : tout d'abord dans les charges d'investissement, nous sommes un petit peu surpris par la somme mise pour les travaux de voirie, et d'aménagement de terrain, donc 182 500 €. Il nous a paru, circulant dans Coutras, que la voirie représentait quand même un problème majeur. Je ne parle pas là simplement de réparation parce que j'ai vu dans la section de fonctionnement, il y avait effectivement des travaux de réparation mais beaucoup de voiries auraient besoin sur Coutras de travaux réellement sur la structure.

Je rappelle qu'au budget 2025 étaient inscrits 286 000 € et ont été réalisés 75 935 €.

Ensuite, une petite demande d'éclaircissement pour la balayeuse. Il est programmé un achat pour 240 000 €. Alors, est ce que c'est une seconde balayeuse, sachant qu'il y en avait une en location qui coûte quand même assez chère, 3 300 € par mois depuis septembre 2024 et à partir d'avril 2025, 4 800 € par mois. Donc qu'en est-il exactement pour cette balayeuse ?

Et juste une question, vous parliez, Monsieur le Premier Adjoint, du budget annexe pour le lotissement de Troquereau, les terrains sont à la vente, où en est-on ?

Où en est la vente de ces terrains ? Voilà les trois points sur lesquels je voulais intervenir.

Monsieur le Maire : Bon, là c'est un rapport d'orientation budgétaire, ce n'est pas un budget. On n'est pas sur des choses qui sont totalement définitives.

On est sur les intentions d'investissements. Je vais tenter de vous répondre sur des questions sur lesquelles il n'y a pas forcément de difficultés à répondre.

Pour ce qui est de la voirie, moi je me suis engagé sur la voirie, à ce qu'il y ait un plan d'investissement qui soit fait, mais avant qu'il y ait un plan d'investissement qui soit fait, je préférerais qu'il y ait un débat.

Parce que sur la voirie, vous dites qu'elle n'est pas forcément bien entretenue. Bon, ça me semble assez subjectif. Et c'est aussi des choix politiques. Vous, vous auriez peut-être plus investi dans le goudron, nous, on préfère plutôt investir sur des infrastructures telles que des écoles, telles que des infrastructures sportives ou d'autres investissements qui me semblent, à notre goût, plus importants que les trottoirs et les routes.

Mais j'ai bien entendu qu'effectivement, c'était un sujet qui pouvait préoccuper.

Visiblement pas suffisamment puisque je rappelle qu'on est passé quand même largement et que même si c'était un sujet, donc qu'on a abordé nous-mêmes, je ne crois pas que ça soit au point que les Coutrillons aient envie de mettre des millions et des millions et des millions d'euros dans leur voirie. Mais j'ai entendu. Et il me semble que pour ce sujet, la meilleure des solutions, c'est à la fois de diagnostiquer de manière extrêmement précise l'ensemble des voiries, qui, je le rappelle, pour la plupart, sont aussi à la charge, pas seulement de la collectivité, mais aussi du Département, puisque l'ensemble de la commune est traversée par des départementales qui ne sont pas à la charge de la commune. Donc sur le sujet des voiries, vous avez les voiries, vous avez les trottoirs, vous avez les caniveaux, vous avez énormément de sujets en un seul sujet.

La méthodologie sera la suivante : il existe des sociétés totalement spécialisées, dont je n'avais pas forcément connaissance avant d'ailleurs, qui vont nous faire un diagnostic complet de toute la commune. Et je crois que la meilleure façon de décider, c'est à un moment donné, tant qu'il y a des discussions telles que celles-là, c'est de faire partager, et je me suis engagé d'ailleurs là-dessus, à faire un référendum.

Alors il faudra voir dans quel cadre, parce que vous savez que, comme on n'a pas forcément la culture du référendum dans notre pays, il n'est pas forcément toujours facile de pouvoir le mettre en œuvre. On a quelques fois des difficultés techniques à mettre en œuvre ce genre de choses. Je le regrette puisque je préfère une démocratie un peu comme en Suisse où on fait participer par des questions et on sait exactement où est-ce que les gens veulent aller et on poursuit en fait une volonté qui est à mon sens plus démocratique.

Pour nous, en France, c'est plus compliqué de mettre en œuvre ce type de référendum mais on va le faire.

On va essayer de mettre en œuvre quelque chose de façon à ce que les gens, et les Coutrillons soient informés d'une situation. Donc il faut une situation, il faut un plan d'investissement, et derrière le plan d'investissement, il faut des recettes. Parce que ça ne s'invente pas. Et donc on discutera de tout ça, en temps venu, sur ces sujets. Je ne vais pas engager la discussion maintenant, on ne va pas parler de ça maintenant, mais voilà comment on va s'y prendre et on verra ce que les Coutrillons décident.

Est-ce qu'ils préfèrent moins investir quelque part ou ils préfèrent payer plus d'impôts ? Parce que c'est ça la réalité. Elle est aussi simple que ça. C'est soit j'augmente mes recettes, soit je baisse certaines dépenses. En l'occurrence, je crois qu'ils ont malgré tout choisi de continuer les investissements tels qu'on les fait.

Mais vous avez raison, c'est un sujet intéressant, important, et celui-là on va le mettre sur la table et on va faire un débat de ce sujet. Et on n'est pas certain qu'à la fin on ait envie forcément d'avoir un goudron qui brille partout.

Mais, c'est mon avis. Moi, vous savez, je serai le serviteur de la démocratie.

Pour ce qui est de la balayeuse. Alors oui, vous avez raison, on a eu un temps, loué une balayeuse parce qu'on a eu une défection sur une balayeuse qui fait que, entre-temps, on a

réparé cette balayeuse qui était défectueuse et comme on ne voulait pas forcément laisser les voiries sans les nettoyer parce qu'on en a besoin, à l'échelle de la commune de Coutras, c'est indispensable.

Mais on prévoit, parce que la balayeuse a déjà plus de 10 ans et à l'échelle de Coutras, la balayeuse qui tourne autant, 10 ans, c'est déjà beaucoup. C'est ce qui fait qu'on prévoit cette année ces types d'investissements, parce qu'on n'est pas à l'abri d'avoir une balayeuse qui, dans quelques mois, années, serait défectueuse.

Et puis, il y a aussi cette volonté d'en avoir une neuve ce qui nous permettrait aussi d'être encore plus présents pour la propreté.

Et pour le lotissement de Troquereau, la question c'était de savoir où on en était, c'est ça ? Sur les ventes, normalement, on a une promesse qui devrait arriver. Donc on est plutôt contents parce qu'on a passé une période assez difficile, puisque vous savez que la promotion de la construction était à l'arrêt. Même les ventes dans l'ancien, ça redémarre un petit peu. Alors je croise les doigts, j'espère que les taux d'intérêt ne vont pas trop augmenter parce que s'ils augmentent trop, on sera sur la même difficulté qu'on avait eu dernièrement, c'est-à-dire la problématique de taux d'usure, donc les gens ne peuvent plus emprunter. Mais si les taux restent stables, je pense que nous devrions avoir probablement une légère reprise, en tout cas, c'est ce qu'on peut voir dans l'ancien. Si ça pouvait de nouveau voir le jour dans le neuf, ça serait bien aussi. Dans tous les cas, je n'ai pas d'inquiétude sur la vente à moyen ou long terme de l'ensemble de ce lotissement, parce que de toute façon, il n'y aura plus de terrain à bâtir donc quand les gens auront décidé de construire, ils n'auront pas forcément le choix. Il faudra qu'ils achètent ce qui reste, je le regrette, mais c'est ainsi.

On espère donc que cette année, en vendre quelques-uns, ça nous ferait rentrer un petit peu de recettes qui ne sont pas forcément prévues.

Avez-vous d'autres questions ?

Madame LACOSTE : Merci Monsieur le premier Adjoint pour cette présentation.

J'entends que nous sommes sur un rapport d'orientation budgétaire où le budget peut sensiblement être modifié, mais c'est dans moins de 15 jours.

Des finances saines, vous l'avez dit et un étonnement de notre part sur les réalisations prévues. Pas de gros projets en perspective, notamment je crois avoir entendu, durant votre campagne, que le Sully était prêt et donc pouvait être démarré très vite. Nous ne le voyons pas dans les investissements prévus. Est-ce qu'il y a de votre part une certaine prudence puisque sur ces 2 derniers budgets 2024 et 2025 il y a eu les ventes des terrains à la CALI pour un montant d'approximativement 2,6 millions d'euros, donc qui faisaient vraiment augmenter les recettes de manière assez considérable. Est-ce que cette année j'imagine qu'il n'y aura pas ce type de rentrée d'argent ? Est-ce que donc on se veut prudent pour cette année 2026. Ça c'est pour les gros projets.

Je vois avec plaisir évidemment les frais d'études pour le projet de rénovation d'un bâtiment, la patinoire Milou Ducourtioux. Je le redis encore, comme malheureusement en 2023 je crois, j'ai vérifié, j'avais pu dire que faire des études, c'était évidemment nécessaire pour mettre les projets en œuvre, simplement, il faut que derrière ces études, il y ait une vraie volonté de faire, parce que vous m'aviez dit, « ce n'est pas grave, les études seront faites, seront dans les tiroirs, l'équipe qui sera élue à l'issue des élections municipales trouvera les projets tout faits ».

Je vous avais répondu que non, les études il fallait les refaire, parce que tout simplement il pouvait y avoir des coûts qui changent ou un projet qui change, la preuve, pour la salle de hockey, l'architecte était choisi et puis en fait, c'est un projet qui est tombé à l'eau.

Donc, est-ce que cette fois la salle de hockey sera donc bien refaite, on avait bien entendu que c'était sur plusieurs années si j'ai bien compris.

Et enfin, eu égard au contexte national et international, le président BUISSON l'a évoqué lors de sa prise de fonction, on peut malheureusement s'attendre à une crise sociale, il a même parlé de crise sociétale, c'est évidemment l'inconnu, mais eu égard à la population que nous avons à Coutras, qui est malheureusement fragile, vous l'avez dit que peu de foyers étaient imposables ou, en tout cas, en deçà de la strate départementale et nationale, vous maintenez la subvention CCAS, ce qui est déjà une très bonne chose, mais est-ce que, si éventuellement il y a des besoins importants, des factures, que les gens ne peuvent plus payer, des pleins de carburants qui augmentent de manière exponentielle, est-ce qu'une enveloppe supplémentaire pourrait être envisagée pour faire face à ces demandes ?

Monsieur le Maire : Alors, je vais essayer de répondre à l'ensemble de ce que vous avez évoqué.

Premièrement, les études, ce n'est pas une option, c'est une obligation. C'est-à-dire que quand on planifie, quand on a une méthodologie, on commence d'abord par des études. Et le principe d'une étude, c'est que ça nous accompagne pour prendre une décision.

Notre décision ensuite est donc d'investir ou alors on considère qu'à la suite de cette étude, il faut se repositionner pour plein de raisons. Les choses changent, évoluent, bougent. Et c'est ce que l'on appelle de l'adaptation, quand on est capable de changer et si on ne change pas, c'est qu'on est obtus et c'est d'ailleurs là où c'est dangereux d'investir malgré tout, pour une collectivité ou pour une entreprise.

Donc pour le Sully, je pensais que vous aviez lu la totalité de notre programme, mais je ne vois visiblement pas. Nous avons décidé sur le Sully, d'intégrer peut-être, sûrement même, une offre cinématographique. Le projet tel qu'il est, il ne bougera pas, simplement pour intégrer une offre cinématographique, ça ne se fait pas en claquant de doigts, ça peut passer par une délégation de service public, mais ça passe d'abord par la manière dont on va, par exemple poser un écran. Donc là, il faut être accompagné.

Donc pour ce qui est du Sully, on l'imagine à l'horizon de 2027. Donc là, pour l'instant, le service finance est en train de demander une prorogation des subventions qui nous ont été accordées. J'ai compris que dans l'ensemble, il n'y avait pas de difficultés. Puis certaines, de toute façon, étaient relativement longues puisqu'elles étaient à plus de 2 ans.

Donc oui, pour rebondir sur ce que vous avez évoqué au début de votre propos, on est sur une année après des investissements importants, où on souffle un peu. Si vous aviez convaincu le Coutrillons et que vous aviez été à notre place, j'espère, j'imagine que vous auriez fait la même chose. Vous vous seriez posés, vous auriez fait des études et après vous auriez engagé des investissements. Parce que dans un autre sens, ça coûte très cher. J'ai eu connu moi, en 2014, des équipes qui commençaient les travaux avant même de se préoccuper de savoir comment c'était financé.

Donc oui, c'est dans cet ordre-là effectivement. Donc c'est une année où on va poser les choses, respirer après de longs investissements. Par rapport au budget de l'année dernière et de l'année, 2024 et 2025, en 2024, 90 % des investissements qui avaient été budgétisés ont été réalisés. Et en 2025, c'est, j'ai demandé tout à l'heure aux services de savoir où on en était, on a finalisé à 89 %.

C'est-à-dire que ce qui avait été prévu a été réalisé. Donc on était partis, il faut le reconnaître, sur des investissements importants et donc tout ce qui a été en tout cas ciblé sera mis en œuvre. Mais pour certains projets, ça demande évidemment à ce qu'on soit accompagnés. C'est la vie classique et la gestion classique d'une collectivité.

Quelle folie que de s'engager sur quelque chose avant même qu'on ait la certitude de réaliser le projet, et puis que l'on ne soit pas certain qu'on puisse avoir eu des financements. Parce que ce qu'on a toujours fait, et d'ailleurs, c'est ce qui fait qu'aujourd'hui, vous l'avez rappelé et je vous en remercie, que la collectivité est dans une situation saine. Et d'ailleurs, je veux vous dire une chose : sur ce sujet, pour qu'il n'y ait plus de débat et qu'il n'y ait pas forcément de débat ou d'insinuation quelconque, on va mettre en place une commission, c'est la commission de contrôle financier de la collectivité, et je vais vous en proposer la présidence, si vous en êtes d'accord.

Parce que je trouve ça sain, comme ça, vous verrez comment on fonctionne. Et il faut continuer à avoir une gestion qui soit saine, c'est-à-dire de l'ambition mais il faut qu'on ait aussi des partenaires qui soient à la hauteur. Et dans une situation, comme vous l'a rappelé, où, c'est assez vrai depuis de nombreuses années, on a accumulé des crises, que ce soit l'inflation après l'Ukraine, que ce soit les différentes tempêtes climatiques qu'on a eues, que ce soit la dernière avec la guerre en Iran, on peut imaginer une inflation assez forte, particulièrement sur le pétrole. Oui, il faut essayer de prévoir l'imprévisible. Donc là, c'est le temps de la respiration, mais ce n'est pas le temps où on s'ennuie, c'est le temps où on prépare, où on va investir lourdement par rapport au projet sur lequel on a été élu.

Et j'imagine que vous avez regardé tous scrupuleusement ce rapport d'orientations budgétaires qui nous indique des éléments assez importants qui sont les prêts. Sur les prêts, vous avez, et ça c'est intéressant, parce qu'investir, c'est aussi regarder ce qu'on a comme dette. Et vous avez les délais résiduels. Le plus gros, dans trois ans, tout ce qui a été fait, il y a bien des années, tout ça, tombe. Donc effectivement, on va avoir du ressort. On en a déjà là, on pourrait y aller, mais pour y aller comme je vous l'ai dit, on n'y va pas la fleur au fusil. Nous, on s'est contenté de finir un mandat, pour ce qui est de celui-là maintenant, on le prévoit. Mais là, vous avez, et ça c'est très intéressant, c'est que vous avez des délais résiduels de très gros montants. Et on va dire dans 4 ans, la commune de Coutras a une capacité d'investissement sans précédent. Parce que la règle, c'est d'aller chercher des subventions, il faudra continuer. Mais il faut passer aussi par un emprunt, on n'a pas le choix. Et puis bon, c'est sain d'emprunter, il n'y a pas de difficulté, c'est les conditions qui sont importantes. Donc voilà, ce que je peux vous dire, c'est que oui, c'est un temps, le temps de mise en place d'une équipe municipale, c'est toujours un temps où on respire, mais ce n'est pas un temps où on se regarde. C'est un temps où on prépare pour faire de façon importante.

Et puis après, je crois de mémoire par rapport à votre intervention, vous m'avez sollicité sur savoir ce que la commune pourrait mettre en place ou en œuvre s'il y avait une situation difficile. Il y a effectivement, vous l'avez rappelé, le CCAS, vous l'avez justement rappelé, nous continuons toujours à accompagner une structure communale le CCAS par un budget qui reste toujours le même. On verra comment les choses évoluent. S'il y a des situations de fragilité, on les a toujours accompagnées jusqu'à présent.

Ce que je sais, c'est qu'Agnès DELOBEL pourrait peut-être me le dire, mais la Commission qui est là pour aider les personnes qui sont en situation de difficulté, il y a une enveloppe tous les ans et je crois qu'elle ne va pas forcément au bout.

Si demain il y a des situations qui devaient être plus difficiles, le CCAS étudiera, d'ailleurs vous avez des représentants au CCAS, je peux imaginer que vous allez vous-même échanger auprès du CCAS et que tous ces sujets ne sont pas tabous.

Voilà. Il n'y a pas de tabous sur des situations qui peuvent être, à un moment donné, de grandes fragilités, s'il y a besoin effectivement et que la collectivité peut, et qu'elle est en capacité. Donc effectivement, s'il y a des besoins, il y a des situations de fragilité, on a toujours été là pour accompagner et on continuera. Mais c'est vrai que dans les politiques

qu'on veut mettre en œuvre, et qu'on veut continuer à mettre en œuvre, on est plutôt sur la main tendue, pas forcément sur l'assistanat. C'est la main tendue. La bourse coup de pouce par exemple la collectivité vient en aide mais en échange d'un service apporté à la collectivité.

C'est vrai que ces politiques-là, c'est des politiques qu'on veut continuer à accompagner. Si vous avez des idées sur ces sujets-là, je serai, on sera les premiers à être à l'écoute. Parce que ça, c'est pour nous et pour moi-même, ce sont des politiques qui ont du sens et ce sont des politiques qui créent ce ciment entre nous. Par contre, ça ne peut pas être et on n'y croit pas, je n'y crois pas d'ailleurs et force est de constater que les résultats de nos sociétés, elles sont peut-être dues à ça aussi, à s'imaginer que derrière une aide, personne ne paye. Il y a toujours quelqu'un qui paye. Et ceux qui payent, c'est par l'impôt. C'est le principe même du contrat social dans la société. Donc des politiques sociales, oui, mais surtout des politiques de la main tendue plus que des politiques d'assistanat. Ce sera en tout cas sur cette ligne que nous continuerons et s'il y a des besoins pour des gens qui sont dans des grandes fragilités, la collectivité est toujours là et elle continuera à l'être.

Je crois avoir à peu près abordé tous les sujets que vous m'avez évoqué.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Prend acte du rapport sur les orientations budgétaires dans le cadre de la préparation du budget primitif 2026.

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Commune de Coutras

*« Là où se trouve une volonté,
il existe un chemin »*

Winston CHURCHILL

Article L 1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses (...) ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

SOMMAIRE

<u>1 – L’ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET LEGISLATIF DE L’ANNEE 2026</u>	3
1.1 – Les prévisions nationales de la loi de finances pour 2026	3
1.2 – Les incidences locales de la loi de finances pour 2026	5
<u>2 – LA SITUATION ECONOMIQUE DE LA COMMUNE ET DE SES HABITANTS</u>	6
2.1 – Les chiffres clés de la commune de Coutras	6
2.2 – Les repères par rapport au revenu fiscal 2024	6
2.3 – Les repères par rapport aux recettes de fonctionnement 2024	6
2.4 – Les repères par rapport aux dépenses de fonctionnement 2024	7
<u>3 – LE BILAN FINANCIER DE L’ANNEE 2025</u>	8
3.1 – Un excédent de fonctionnement en légère augmentation	8
3.2 – Une nette amélioration de la capacité d’autofinancement	8
3.3 – Le bilan général de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes	9
3.4 – Les différentes réalisations en dépenses d’investissement	11
3.5 – Les recettes d’investissement : un endettement maîtrisé	12
<u>4 – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L’ANNEE 2026</u>	15
La section de fonctionnement	15
4.1 – Les hypothèses retenues pour les produits de fonctionnement	15
4.2 – Les hypothèses retenues pour les charges de fonctionnement	15
La section d’investissement	16
4.3 – Les hypothèses retenues pour les produits d’investissement	16
4.4 – Les hypothèses pour les charges d’investissement	16
<u>5 – LE BUDGET ANNEXE POUR LA CONSTRUCTION D’UN LOTISSEMENT A TROQUEREAU</u>	19

1 – L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET LÉGISLATIF DE L'ANNEE 2026

Depuis le 1^{er} janvier, la loi n° 2025-1316 du 26 décembre 2025 spéciale, prévue par l'article 45 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, a permis d'assurer la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics en 2026, dans l'attente de l'adoption de la loi de finances de l'année 2026. Cette loi spéciale, qui ne remplace pas le budget, a permis de gérer une situation provisoire jusqu'à la promulgation de la loi de finances initiale pour 2026.

Après plus de trois mois de débats parlementaires, soit au-delà du délai de 70 jours prévu par la Constitution, le projet de loi de finances pour 2026 a été définitivement adopté par le Parlement le lundi 2 février 2026, à la suite du rejet de deux motions de censure déposées après le recours à l'article 49.3 par le Premier Ministre Sébastien Lecornu.

Adoptée, dans sa quasi-totalité, au terme d'une procédure que le Conseil constitutionnel a jugé conforme à la Constitution, la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a été publiée au Journal Officiel permettant de doter la France d'un budget.

1.1 – Les prévisions nationales de la loi de finances pour 2026

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 (LFI 2026) fixe les orientations générales du budget de l'Etat, au niveau national, et définit les objectifs en termes d'équilibre budgétaire.

Les tendances macro-économiques en 2026

Dans un contexte fiscal et financier contraignant tant pour les contribuables que les collectivités, la loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une dynamique marquée principalement par la persistance d'un déficit élevé, une dette publique atteignant des niveaux historiques et une croissance économique encore fragile.

Les principaux chiffres retenus pour construire la LFI pour 2026 sont :

Déficit public -5,4% en 2025 -5,0% en 2026 Réduction	Endettement 115,9% du PIB en 2025 118,2% du PIB en 2026 Augmentation	Croissance +0,9% en 2025 + 1,0% en 2026 Stabilisation	Inflation 0,9% en 2025 1,3% en 2026 Augmentation
---	---	--	---

La France fait face à une double exigence, assurer le redressement progressif de ses finances publiques et préserver le financement et le soutien des politiques publiques, essentielles à l'activité économique.

Les mesures phares du projet de loi de finances pour 2026

Le redressement des comptes publics repose principalement sur deux leviers :

- Une augmentation des recettes fiscales, notamment via une contribution accrue des contribuables les plus aisés,
- Une réduction des dépenses de l'Etat, à l'exception de celles consacrées à la défense nationale et un effort budgétaire demandé aux collectivités locales de près de 2 milliards d'euros.

La LFI pour 2026 prévoit notamment :

- Le **gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF)** au niveau de 2025 (24,4 Mds€ dont 19,1 Mds€ pour le bloc communal) après trois années de revalorisation (320 M€ en 2023 et 2024, 150 M€ en 2025).
- Une **baisse de la dotation forfaitaire** pour de nombreuses communes car les **dotations de péréquation, en hausse** seront financées par un **écrêtement de la dotation forfaitaire des communes** et une **baisse de la dotation de compensation des EPCI**.
- Une **réduction des variables d'ajustement** de 586 millions d'euros versées en compensation d'exonérations de fiscalité locale. Cette mesure affecte particulièrement le bloc communal (368 M€) :
 - Une **disparition quasi-totale de la dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP)** avec une baisse 318 millions d'euros,
 - Une **baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** de 50 millions d'euros.
- La **réduction de la compensation de la réforme des valeurs locatives des établissements industriels** :
 - Application d'un **coefficient de minoration de 19,3%** sur la compensation versée aux EPCI et aux communes en lien avec la réforme de 2021 consistant en la division par 2 des valeurs locatives des établissements industriels en matière de CFE et TFPB,
 - **Plafonnement de l'impact à 2% des recettes réelles de fonctionnement.**
- L'**abaissement du Fonds Vert**, destiné à accélérer la transition écologique dans les territoires, à **837 millions d'euros** (-25% par rapport à 2025).
- Un **plafonnement des recettes du CNFPT institué à 397 millions d'euros** pour 2026 : ponction par l'Etat sur les ressources du CNFPT, abondée par la cotisation des collectivités (0,9% de la masse salariale), estimée à 45 M€.
- La poursuite de l'**augmentation de 3 points de la contribution employeur au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux** (estimé à 1,2 Md€).

Focus sur les efforts budgétaires demandés aux plus grandes collectivités locales

Cette contribution va être perçue par 2 moyens :

Modification du régime de versement du FCTVA des EPCI

→ « **Année blanche** » pour les EPCI

→ à compter de 2026, **les EPCI bénéficieront du FCTVA non plus l'année même de la dépense mais l'année suivante**

Dilico 2026 :

(Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales)

→ **exonération complète des communes du Dilico 2026**
(prélèvement de 250 millions d'euros en 2025)

→ **baisse du prélèvement 2026 : 740 millions d'euros**
(prélèvement de 1 milliard en 2025)
350 millions d'euros pour les régions
140 millions d'euros pour les départements
250 millions pour les EPCI

→ **reversement de 90% de la réserve sur 3 ans aux collectivités contributrices**

→ **abondement des 10% restants au profit du FPIC**

Les principales mesures de la loi de finances en matière de fiscalité locale sont :

- La minoration de 19,3% de l'allocation compensatrice versée par l'Etat visant à compenser l'abattement de 50% appliqué sur la taxe foncière des locaux industriels.
- Le report de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels à 2027.
Rappel : la révision des paramètres de calcul des valeurs locatives devait avoir lieu tous les 6 ans à compter de 2017.
 - Premier report : par la LFI 2023 = report de 2023 à 2025
 - Deuxième report : par la LFI 2024 = report de 2025 à 2026
- Le report de 3 ans de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation qui commencera à produire ses effets en 2031.
- Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de + 0,8% :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Coefficient d'actualisation	1,2%	2,2%	1,2%	0,2%	3,4%	7,1%	3,9%	1,7%	0,8%

NB : Depuis 2018, la revalorisation forfaitaire des bases locatives des taxes foncières (hors locaux professionnels et locaux assujettis à la base minimum) est automatiquement indexée sur la variation, lorsqu'elle est positive, constatée sur un an au mois de novembre de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPHC).

Focus sur la création de la taxe sur la vacance des logements d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027

La loi de finances pour 2026 supprime la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV qui était au bénéfice de l'Agence nationale de l'habitat) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Ces deux dispositifs sont remplacés par **une taxe unique dénommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)**.

<u>Caractéristiques de la TVLH</u>	<u>En zone tendue</u>	<u>En zone non tendue</u>
<u>Caractère :</u>	Obligatoire	Facultative
<u>Durée de la vacance :</u>	1 année	2 années
<u>Taux :</u>	17% la 1 ^{ère} année 34% la 2 ^{ème} année	Taux fixé par la commune (ou l'EPCI s'il a adopté un programme local de l'habitat) à prendre avant le 15 avril 2027
<u>Plafonds :</u>	30% la 1 ^{ère} année 60% à compter de la 2 ^{ème} année	50%
<u>Modalités d'instauration :</u>	Automatique	Délibération à prendre avant le 1 ^{er} octobre 2026 pour une application au titre de 2027
<u>Autres dispositions :</u>	Délibérations des communes visant à instituer une surtaxe sur les résidences secondaires continuent de produire leurs effets après 2027, sauf délibération contraire	Délibérations des communes et EPCI instituant la THLV cessent de produire leurs effets à compter du 1 ^{er} janvier 2027

1.2 – Les incidences locales de la loi de finances pour 2026

Le maintien de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est inscrit dans la loi de finances pour 2026. La DGF est répartie comme suit :

- Dotation de solidarité rurale : + 150 millions d'euros dont 60% au moins sur la fraction « péréquation »
- Dotation de solidarité urbaine : + 150 millions d'euros
- Dotation forfaitaire : écrêtement moyen de 2,5 à 3%
- Dotation nationale de péréquation : montant inchangé

Parmi les mesures emblématiques de la loi de finances pour 2026 touchant les collectivités territoriales, il convient d'estimer pour la commune de Coutras :

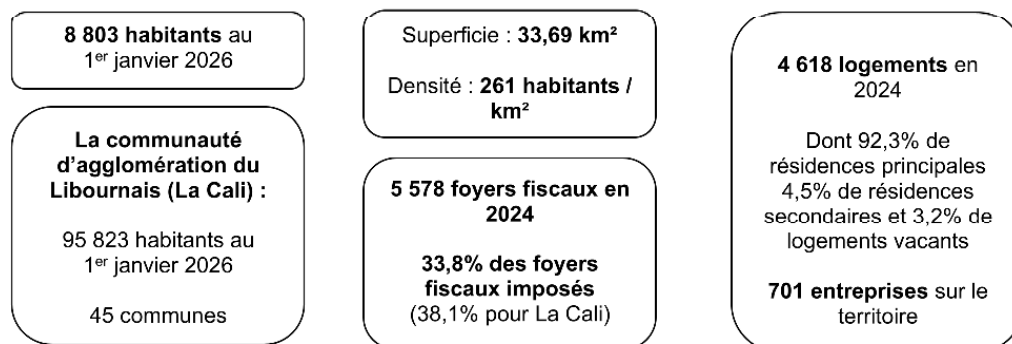
- **Le maintien de la dotation forfaitaire de fonctionnement (DF)** : le montant est estimé à 985 000 €.
- **Une augmentation de la dotation de solidarité rurale (DSR)** : le montant est estimé à 1 050 millions d'euros.
A noter : Depuis 2025, le classement de la commune en FRR permet à la commune de Coutras de bénéficier d'une majoration de la dotation globale de fonctionnement au titre des fractions « bourg centre » et « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR).
- **Une stabilité de la dotation nationale de péréquation (DNP)** : le montant est estimé à 200 000 euros.
- Un produit des **impôts directs locaux** (taxes foncières et taxes d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires) estimé à 5 000 000 millions d'euros.
- **Une baisse du montant du fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle**. Ce fonds est estimé à 2 000 euros
- Un **maintien du niveau de la dotation des territoires ruraux (DETR)** : 1 046 millions d'euros, **de la dotation politique de la ville (DPV)** : 150 millions d'euros et **de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL)** : 420 millions d'euros.
- *A noter : Prévues par la LFI 2025, la poursuite de la hausse de 3 points par an, sur la période 2025 – 2028, de la cotisation retraite des employeurs au régime de retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, celle-ci passant de 34,65 % à 37,65 % au 1^{er} janvier 2026. Les années suivantes, ce taux va être relevé pour atteindre 43,65 % en 2028.*

En ce qui concerne les relations financières avec la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali), il est à noter :

- Une **baisse du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)**. Son montant prévisionnel est estimé à 130 000 €.
- Un **maintien de l'attribution de compensation** qui est estimé à 900 000 €.

2- LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE ET DE SES HABITANTS

2.1 – Les chiffres clés de la commune de Coutras



Source : INSEE – DGFIP

Depuis 2021, la commune a intégré le dispositif « Petites villes de demain » qui bénéficie aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Ce dispositif a pour objectif de leur donner les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques. De plus, depuis le 1^{er} juillet 2024, la commune de Coutras a été classée en zone France Ruralités Revitalisation (FRR).

Les tableaux présentés ci-dessous illustrent la situation de Coutras en comparaison avec les moyennes des communes de la même strate démographique - 5 000 à 10 000 habitants (*source* : DGFIP - données financières de l'année 2024).

2.2 – Les repères par rapport au revenu fiscal 2024

En 2024, le revenu fiscal moyen par foyer de la commune de Coutras est de 21 796 € alors qu'il est de 25 338 € au niveau de la communauté d'agglomération du Libournais et de 30 355 € au niveau national.

	Commune	La CALI	Département	Région	National
nombre de foyers fiscaux : 5 578	21 796 €	25 338 €	31 207 €	29 297 €	30 355 €
part des foyers non imposables	66,2%	61,9%	52,6%	54,7%	54,9%

De même, la part des foyers non imposables pour la commune de Coutras est de 66,2 % alors qu'il est de 61,9% au niveau de la communauté d'agglomération du Libournais et de 54,9% au niveau national.

2.3 – Les repères par rapport aux recettes de fonctionnement 2024

En euros /habitant	Commune	Montant en €/ hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Ressources fiscales	734	945	887	878
Dotations et participations	326	267	249	282
Vente et autres produits des services	125	157	147	131
Produits réels financiers	10	0	1	20
Produits réels exceptionnels	0	2	1	1
strate de référence : population 8795 hab.	1077	1180	1081	1101

Au regard de la faiblesse du potentiel financier par habitant, les ressources fiscales de la commune sont plus basses que celles des communes de même strate (- 22% / communes du département et - 16% / communes au niveau national). Par effet de balancier, les dotations et participations sont donc plus importantes. Cependant, au total, la commune de Coutras présente des recettes de fonctionnement plus faibles que celles des communes de même strate (- 9% / communes du département et - 2% / communes au niveau nationale).

2.4 – Les repères par rapport aux dépenses de fonctionnement 2024

En euros /habitant	<i>Commune</i>	Montant en €/ hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Charges générales	336	352	315	321
Charges de personnel	614	703	624	628
Charges de gestion courante	97	104	122	131
Charges financières	29	19	19	20
Charges exceptionnelles	1	2	1	1
<i>strate de référence : population 8795 hab.</i>	1077	1180	1081	1101

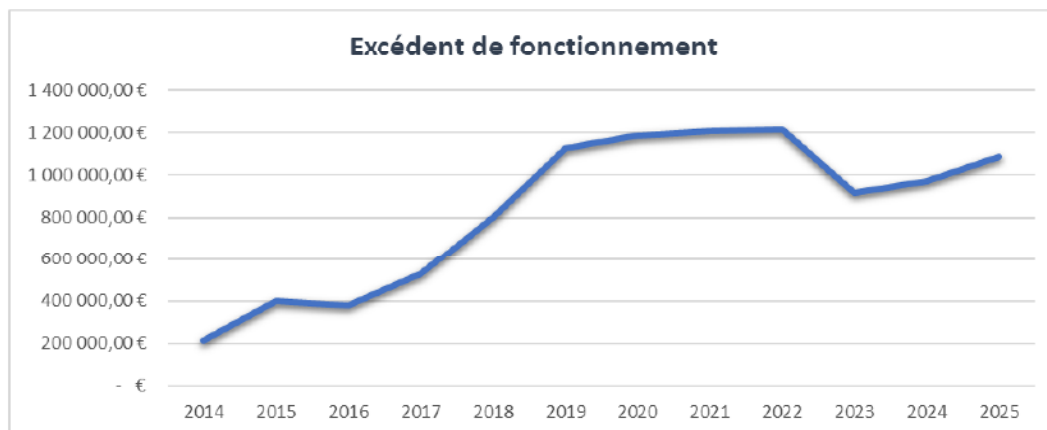
Au total, les charges de fonctionnement de la commune de Coutras sont inférieures à celles des communes de même strate (- 9% / communes du département et -2% / communes au niveau nationale). De même, les charges de personnel présentent des dépenses de fonctionnement plus faibles que celles des communes de même strate (- 13% / communes du département et - 2% / communes au niveau national).

3 – LE BILAN FINANCIER DE L'ANNEE 2025

3.1 – Un excédent de fonctionnement en augmentation

Malgré une baisse des recettes (-%) mais aussi des dépenses de fonctionnement (-%), l'excédent de fonctionnement pour 2025 augmente par rapport à celui de 2024.

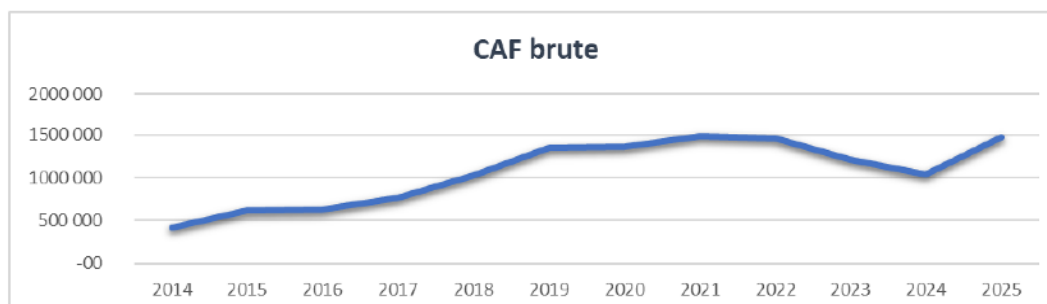
Le résultat de la section de fonctionnement (recettes - dépenses) s'établit à 1 086 668,22 € (contre 973 727,71 € en 2024).



3.2 – Une nette amélioration de la capacité d'autofinancement

On remarque une nette amélioration de la capacité d'autofinancement de la Commune (CAF) : la CAF brute représente la différence entre les **recettes réelles** de fonctionnement et les **dépenses réelles** de fonctionnement (hors opération d'ordre).

En 2024, le montant de la CAF brute était de 1 037 600 € alors qu'en 2025 il s'élève à 1 476 916,11 €. La CAF brute augmente grâce à la poursuite du maintien de la politique de maîtrise des dépenses réelles et la recherche de recettes supplémentaires.

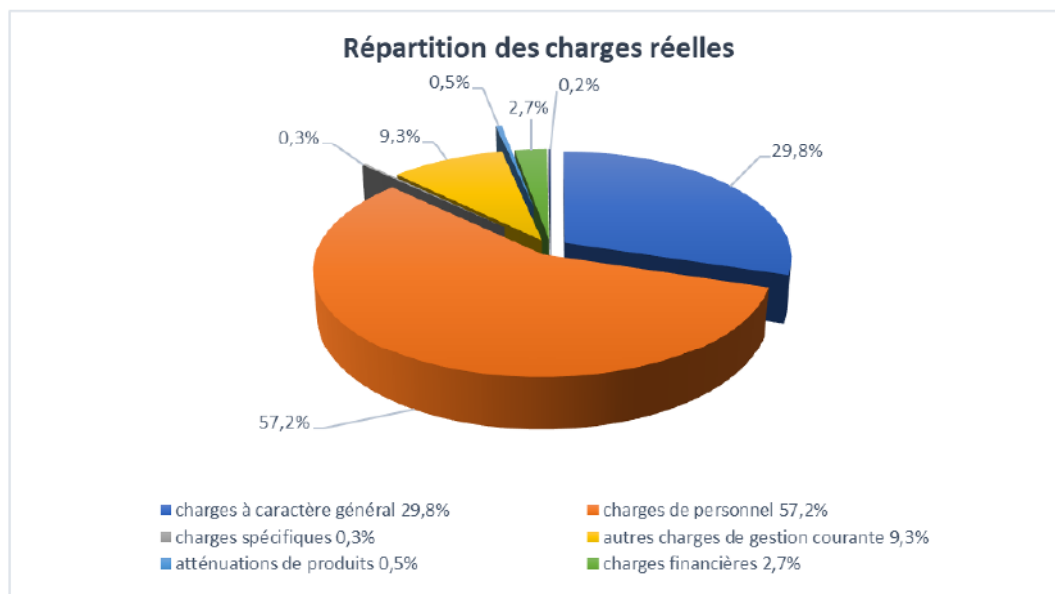


La CAF nette (Recettes réelles - dépenses réelles - remboursement du capital de la dette) représente l'excédent permettant de financer les nouvelles opérations d'investissement. Plus précisément, il s'agit d'une statistique financière permettant de savoir quel est le montant disponible pour financer les investissements, une fois le capital annuel de la dette remboursé.

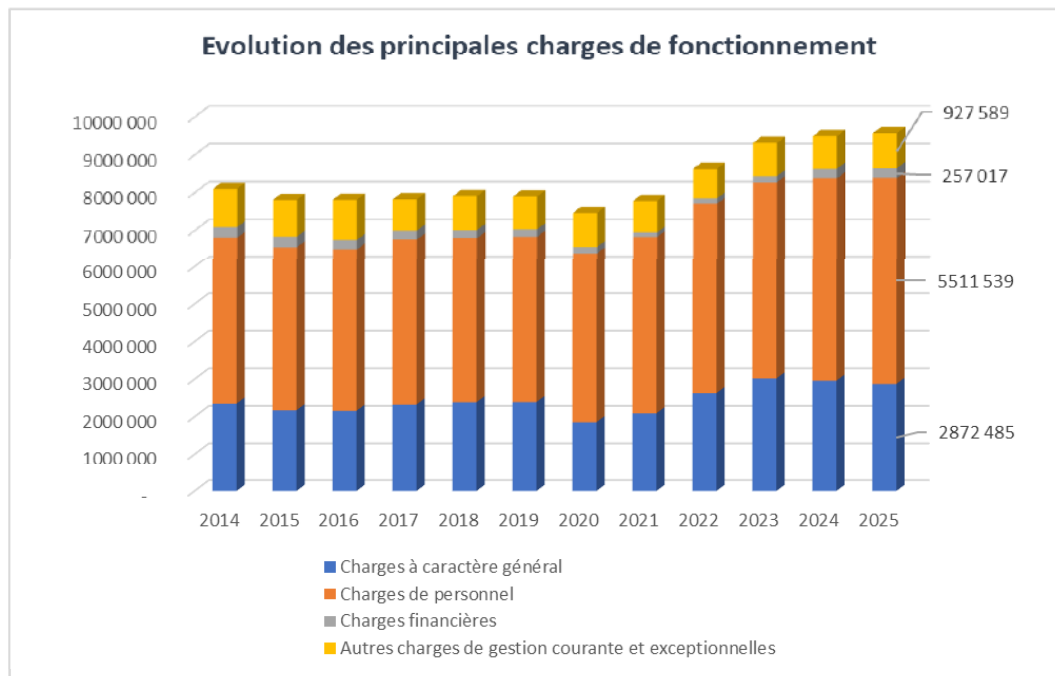
En 2025, la capacité d'autofinancement nette augmente pour s'établir à près de 733 768 €, soit une hausse de 347 165 € par rapport à l'année 2024.

3.3 – Le bilan général de la section de fonctionnement en dépenses et en recettes

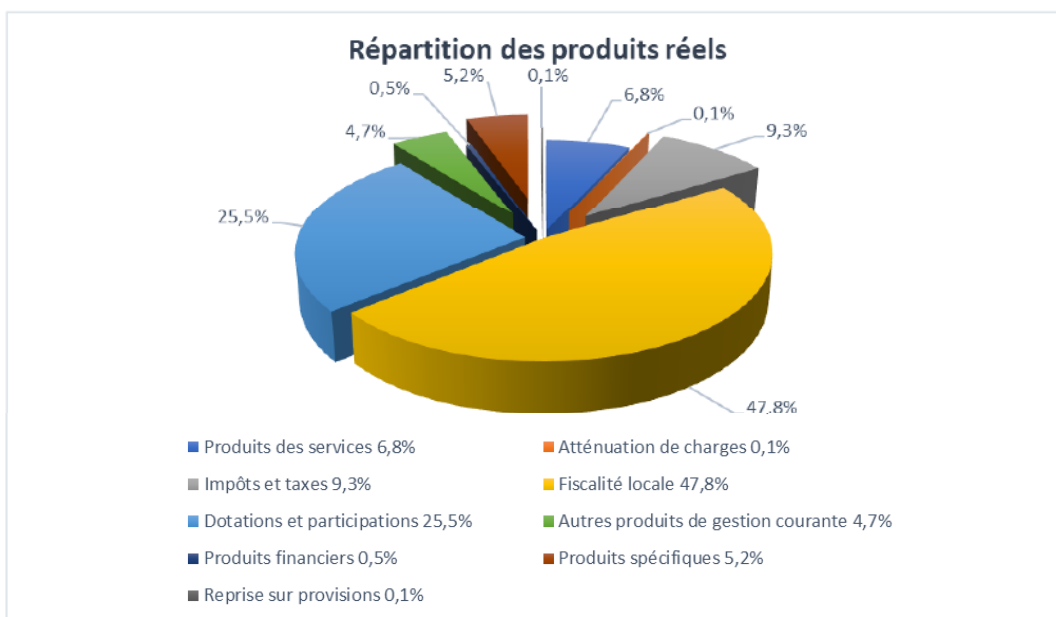
En 2025, les charges à caractère général représentent 30% des dépenses réelles de fonctionnement, les charges de personnel 57%, les charges financières 3%, les autres charges de gestion courante 9%, les atténuations de produits, les charges spécifiques et les dotations aux provisions, à la marge, représentent 1%.



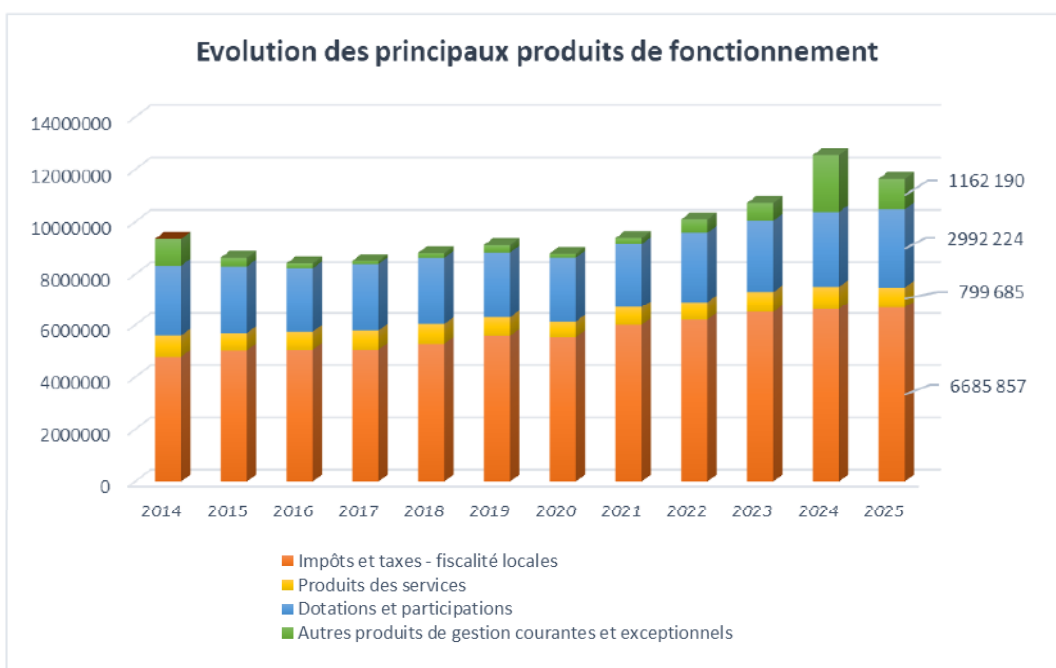
Le graphique ci-dessous représente l'évolution des principales charges de fonctionnement sur la période 2014-2025 :



En 2025, les produits des services représentent 7% des recettes réelles de fonctionnement, la fiscalité locale, les impôts et taxes 57%, les dotations et participations 25,5%, les produits spécifiques 5,5 % et les autres produits de gestion courante, les atténuations de charges, les produits financiers et les reprises sur provision 5%.



Le graphique ci-dessous représente l'évolution des principaux produits de fonctionnement sur la période 2014-2025 :



Il est à noter qu'en 2024, les produits spécifiques étaient importants en raison de la vente de la première tranche des terrains de la zone industrielle d'Eygreateau à la Cali (1 929 818 €) et qu'en 2025, a été perçue la deuxième tranche d'un montant moins important (575 542 €).

3.4 – Les différentes réalisations en dépenses d'investissement

Parmi les différentes opérations d'investissement réalisées tout au long de l'exercice 2025, les plus significatives sont les suivantes :

- La fin des travaux de rénovation du marché couvert – AP/CP 39 : 1 609 673 €
- La fin des travaux de rénovation de la salle omnisports J. Doursat – AP/CP 51 : 411 349 €
- La création d'un terrain de football synthétique sur la plaine des sports : 321 248 €
- Coutras 2033 – la poursuite du remplacement de luminaires anciens par des luminaires LED : 312 721 €
- Les travaux de sécurisation de la RD 674 - Création d'un cheminement piéton – AP/CP 46 : 261 040 €
- Les frais d'études et travaux relatifs à la réhabilitation de l'immeuble sis 141 rue Gambetta : 142 855 €
- Des travaux divers sur le patrimoine communal (entretien des bâtiments et économie d'énergie) : 106 065 €
- Le remplacement du moteur de la balayeuse et l'acquisition de divers véhicules suite à l'incendie du hangar des services techniques : 100 001 €
- Les divers travaux de voirie et aménagements de terrain : 75 935 €
- L'acquisition de matériels et outils pour la mécanisation des services techniques (y compris le matériel sinistré lors de l'incendie du hangar des services techniques) : 48 523 €
- L'acquisition de divers matériels pour les écoles, le pôle entretien, la cuisine centrale et les restaurants scolaires : 32 405 €
- L'achat des illuminations et décorations pour les fêtes de fin d'année : 29 128 €
- La création d'un skatepark : 26 880 €
- L'acquisition de divers matériels pour les services : 21 480 €
- L'acquisition de logiciels, de matériels informatiques et téléphoniques pour les écoles et les services : 20 780 €
- La réfection du portail du cimetière la Garenne et l'achat de cavurnes pour le cimetière la Charmille : 19 354 €
- Les frais d'étude relatifs aux travaux de rénovation de l'église : 17 064 €
- L'acquisition de mobiliers urbains et signalisations diverses : 17 032 €
- Les autres frais d'études et de géomètre : 11 519 €
- La mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaires et installations diverses pour la sécurité des usagers de la route : 8 289 €
- Le remplacement des poteaux incendie et extincteurs : 7 706 €
- Les grosses réparations sur l'éclairage public : 7 622 €
- L'acquisition de défibrillateurs : 5 119 €
- L'acquisition de mobilier et divers matériels pour les écoles et les services : 5 080 €
- La sécurisation des bâtiments : 5 029 €
- L'achat de matériel de capture pour la police municipale – appel à projet stérilisation des chats errants : 3 847 €
- La poursuite de l'aménagement du Lac des Nauves : 3 180 €
- L'achat d'une œuvre d'art et de reproductions de photographie : 2 965 €

3.5 – Les recettes d'investissement : un endettement maîtrisé

En 2025, la commune a perçu un montant de FCTVA de près de 300 000 €. Elle a contracté un prêt auprès du Crédit Mutuel du Sud-Ouest d'un montant de 1 500 000 € pour financer la fin des travaux de rénovation du marché couvert et la création d'un terrain de football synthétique.

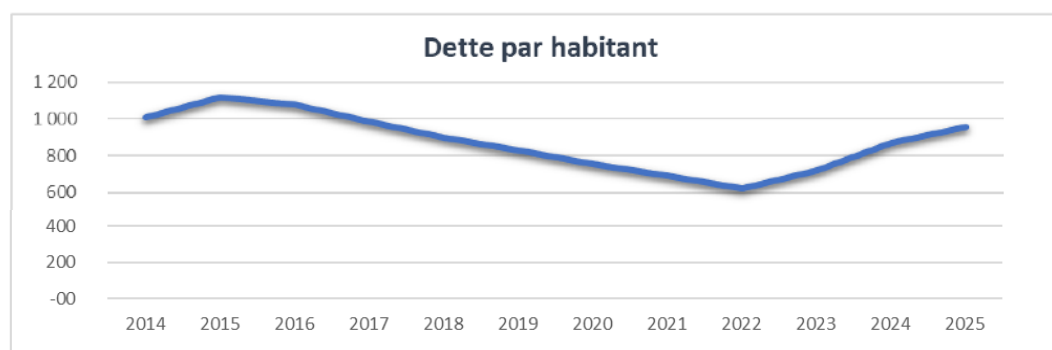
De ce fait, le taux d'endettement de la commune par habitant a augmenté, soit 955 € par habitant (revenant aux taux de 2017 : 987 € et de 2018 : 901 € par habitant). Cependant, la capacité de désendettement de la commune baisse à 5,7 ans (7,4 ans en 2024).

Les différentes subventions reçues en 2025 représentent un montant de 402 785,87 € provenant de l'Etat (Fonds Vert, Programme CALAE et DETR), de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la communauté d'agglomération du Libournais (La CALI).

Evolution du montant en euros de la dette par habitant entre 2014 et 2025 :

Le montant de la dette par habitant s'établit en 2025 à 955 €.

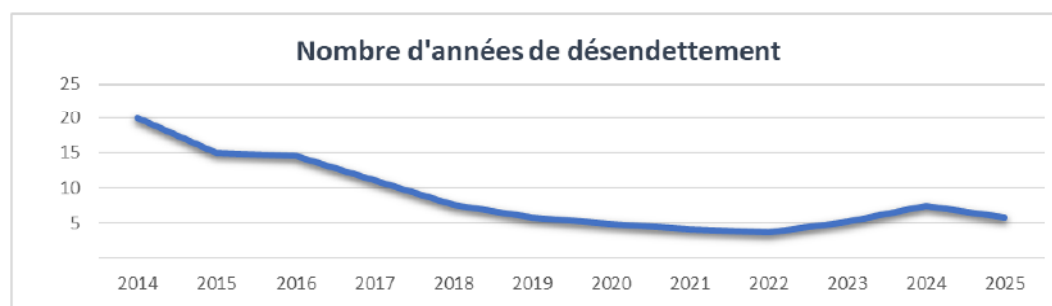
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
1011	1118	1078	987	901	827	755	690	618	716	716	955



Evolution de la capacité de désendettement entre 2014 et 2025 :

En 2025, la **capacité de désendettement** s'établit à **5,7 ans** pour Coutras. Ce ratio est en baisse et traduit les efforts de maîtrise des finances de la commune.

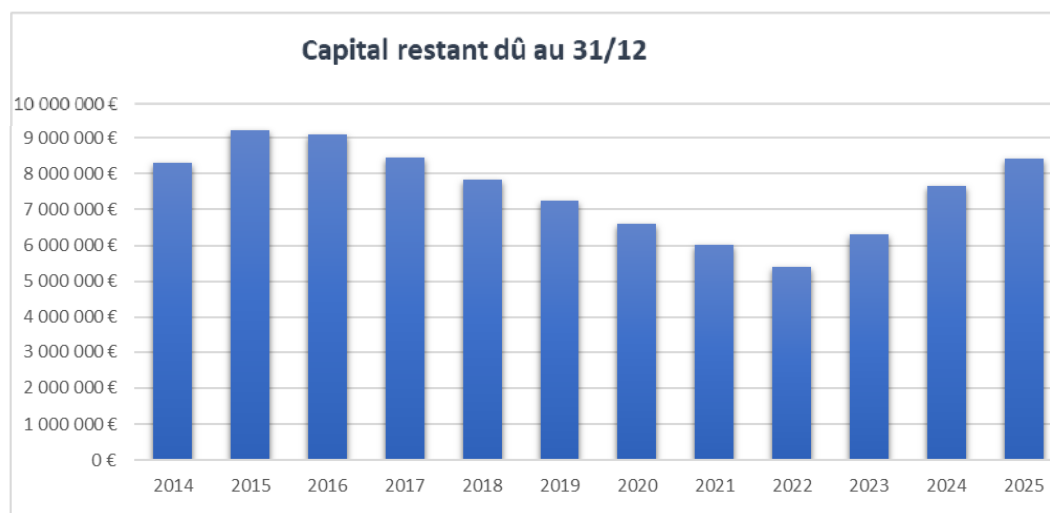
Nombre années de désendettement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	19,9	14,9	14,5	11,1	7,6	5,4	4,9	4,0	3,7	5,2	7,4	5,7



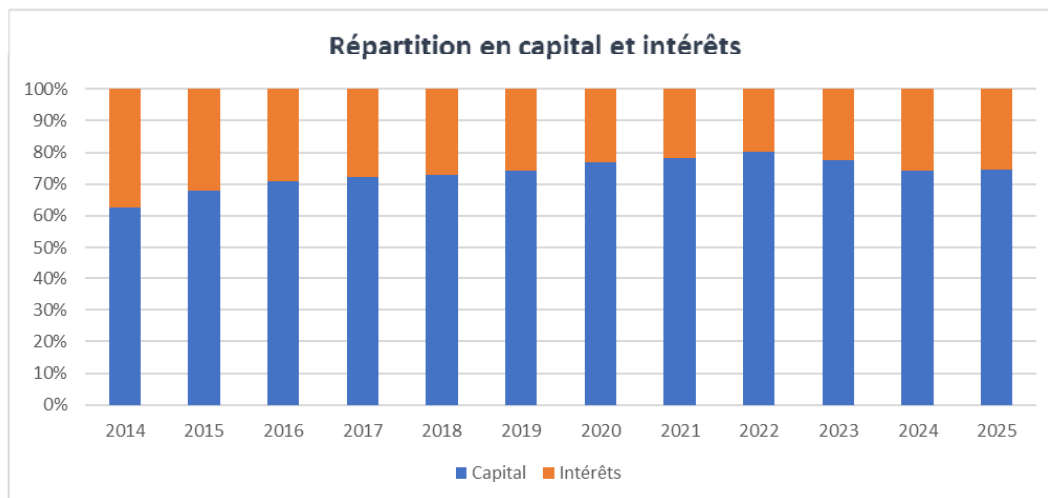
Structure de la dette – Capital restant dû au 31/12/2025 :

<u>Prêteurs + Dates de souscription</u>	<u>Numéro</u>	<u>Montant emprunté</u>	<u>Capital restant dû au 31/12/2025</u>	<u>Durée résiduelle</u>	<u>Type de taux</u>	<u>Taux actuel</u>
Crédit Foncier - 2014	20141	850 000,00 €	251 499,85 €	3,58	fixe	2,83
Caisse d'Epargne - 2015	20151	900 000,00 €	289 427,06 €	4,08	fixe	2,46
Crédit local de France - 2010	20101	2 222 189,04 €	528 88,82 €	4,25	révisable	2,707
Caisse d'Epargne - 2010	20102	2 942 981,12 €	933 101,00 €	4,33	fixe	4,92
Crédit Agricole - 1999	99003	304 898,03 €	66 380,06 €	6,08	révisable	0,75
Crédit Agricole - 1999	99004	304 898,03 €	66 380,06 €	6,08	révisable	0,75
Caisse d'Epargne - 1999	99005	609 796,07 €	154 527,22 €	6,25	révisable	2,571
Crédit Foncier - 2014	20142	1 140 900,00 €	589 334,15 €	9	fixe	2,69
Caisse d'Epargne - 2015	20152	600 000,00 €	337 190,84 €	10	fixe	2,5
Caisse d'Epargne - 2016	20161	550 000,00 €	317 652,45 €	11	fixe	1,12
Caisse Française de Financement Local - 2023	20231	1 500 000,00 €	1 412 500 €	28,08	fixe	3,83
Caisse Française de Financement Local - 2024	20241	2 000 000,00 €	1 900 000,00	23,58	fixe	3,65
Crédit Mutuel du Sud-Ouest - 2025	20251	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	25	Livret A + 0,45%	2,15

Au 31 décembre 2025, la commune de Coutras affiche un encours de dette de **8 407 801,51 €** répartie en 13 emprunts souscrits auprès de 5 établissements prêteurs dont 1 849 197 € relatifs aux prêts souscrits avant 2014.



Les intérêts d'emprunts au titre de 2025 s'élèvent à **255 789 €** (227 035 € en 2024) et le remboursement du capital de la dette a été de **742 698 €** (650 546 € en 2024).



4 - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'ANNEE 2026

La section de fonctionnement

4.1 – Les hypothèses retenues pour les produits de fonctionnement

- Un FCTVA estimé à 20 000 €
- Le maintien de la compensation de la taxe d'habitation et la baisse des exonérations des taxes foncières versées par l'Etat
- Le maintien de l'attribution de compensation et la baisse du FPIC versés par la Cali
- L'augmentation des dotations de péréquation versées par l'Etat
- Le maintien de la taxe additionnelle sur les droits de mutation et de l'accise sur l'électricité
- La baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle
- La revalorisation des bases d'imposition de la taxe foncière de 0,8% prévue par la LFI 2026
- Une augmentation de la perception du produit lié à l'évolution des tarifs calculés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac
- La baisse du remboursement, par la Cali, des animateurs mis à disposition du centre de loisirs par la commune (*recrutements directs effectués par la Cali*)
- La baisse de la dotation pour les titres sécurisés et le maintien de la subvention versée par l'Etat pour le chargé de projet Petites Villes de Demain
- La perception des intérêts de l'argent placé sur les comptes à terme

→ **Focus sur les recettes réelles de fonctionnement (RRF), hors opération d'ordre :**

Les prévisions relatives à l'évolution de ces recettes sont les suivantes :

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Différence en %	Différence en €
	9 458 234 €	9 454 684 €	-0,04%	-3 550 €

Pour rappel RRF BP 2024 : 9 289 090 €

→ **Entre 2025 et 2026, les RRF restent stables. Pour 2026, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition.**

4.2 – Les hypothèses retenues pour les charges de fonctionnement

- L'anticipation de la hausse du carburant et des énergies en raison du contexte *international*
- La hausse du montant des contrats de prestations de services pour la cybersécurité, l'adressage et les logiciels des divers services
- Le maintien des dépenses liées à l'entretien des bâtiments et à la réparation des voiries
- La prise en compte de la location d'une épareuse et des dépenses de réparation des véhicules sinistrés suite à l'incendie du hangar des services techniques
- La hausse des primes d'assurance dommages aux biens et flotte automobile
- La hausse de la redevance spéciale versée au SMICVAL et le maintien du coût des apports supplémentaires de déchets au Pôle de Saint Denis de Pile
- La hausse de la prestation effectuée par Véolia pour le ramassage des déchets des Halles Justin Luquot
- La prise en compte des frais vétérinaires pour la poursuite du projet de stérilisation des chats errants
- La prise en compte de l'augmentation de la cotisation retraite des fonctionnaires (+ 3%) et de la création du versement mobilité régional et rural (+ 0,15%)

- L'impact de la participation employeur obligatoire pour la santé (15€ / mois / agent)
- Le maintien du prélèvement au titre de la loi SRU
- La prise en compte du montant du reversement à la Cali d'une part de la taxe d'habitation sur les logements vacants et le remboursement de la taxe d'habitation sur les logements vacants en cas de dégrèvement accordé postérieurement
- L'augmentation des créances admises en non-valeur et éteintes du fait de nombreux impayés (*effacements de dette*)
- La hausse de la participation obligatoire aux charges de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame du Sacré-Cœur (*augmentation du coût moyen par élève suite à la hausse des charges courantes de fonctionnement et de la rémunération du personnel des écoles publiques*).
- Le maintien du remboursement des intérêts de la dette
- La prise en compte des frais d'obsèques pour les indigents
- Le maintien de l'enveloppe budgétaire dédiée aux subventions aux associations
- Le maintien de la subvention versée au CCAS

→ ***Focus sur les dépenses réelles de fonctionnement (DRF), hors opération d'ordre :***

L'analyse des dépenses réelles de fonctionnement est significative car elles concernent l'ensemble des décaissements annuels. Les prévisions relatives à l'évolution de ces dépenses sont les suivantes :

Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2025	BP 2026	Différence en %	Différence en €
	11 732 093 €	12 038 850 €	2,61%	306 757 €

Pour rappel DRF BP 2024 : 10 811 807 €

→ ***Maîtrise de la masse salariale et limitation de l'évolution des dépenses de gestion des services malgré une augmentation probable des dépenses de carburant, gaz et électricité en lien avec le contexte international. Entre 2025 et 2026, les DRF augmentent de 2,61 %.***

La section d'investissement

4.3 – Les hypothèses retenues pour les produits d'investissement

Les prévisions en recettes sont les suivantes :

- Un produit de taxe d'aménagement estimé à 15 000 €
- Un FCTVA estimé à 864 000 €
- Des amortissements à hauteur de 450 000 €
- Un virement de la section de fonctionnement estimé à 500 000 €
- Des subventions à hauteur de 161 250 € fléchées sur la création d'un terrain de football synthétique
- Un autofinancement auquel devra potentiellement s'ajouter un emprunt dans la limite des capacités de la commune
- Des subventions pour les différents projets seront sollicitées auprès des divers financeurs et viendront diminuer l'emprunt prévisionnel

Le prévisionnel des restes à réaliser 2025 en recettes, à reporter au budget primitif 2026, s'élève à 869 950,23 €.

4.4 – Les hypothèses retenues pour les charges d'investissement

Les dépenses obligatoires sont le remboursement du capital de la dette estimé à 885 000 € et la reprise du solde d'exécution de l'année 2025 d'un montant de 684 118,67 €.

Les principales dépenses prévues sont les suivantes :

- La fin des travaux de rénovation du marché couvert – AP/CP 39 : 13 962 €
- Les travaux divers sur le patrimoine communal : 431 000 € dont 89 000 € pour les écoles
- La réfection de la toiture de l'école Suzanne Lacore : 59 000 €
- Plan climatisation des bâtiments communaux – salles de motricité des écoles Alice Delaunay et Suzanne Lacore : 30 000 €
- La sécurisation des écoles (installation de boutons alarme panique sur les écoles et d'un système d'alarme PPMS à l'école Henri Sauguet) : 21 800 €
- L'acquisition de mobiliers et divers matériels et équipements pour les écoles et les services : 69 370 €
- L'acquisition de logiciels, de matériels informatiques et téléphoniques pour les écoles et les services : 26 925 €
- La réfection du sol de la cuisine centrale : 44 810 €
- L'acquisition de divers matériels pour le pôle entretien, la cuisine centrale et les restaurants scolaires : 74 730 €
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service éducation : 10 000 €
- L'achat d'une balayeuse : 240 000 €
- Les travaux de reconstruction du hangar des services techniques suite à son incendie : 150 000 €
- L'acquisition de matériels et outils pour la mécanisation des services techniques et l'acquisition de mobilier urbain : 63 960 €
- Coutras 2033 - poursuite du déploiement de la télégestion pour le chauffage : 15 000 €
- Les grosses réparations sur l'éclairage public et l'extension des réseaux d'électricité : 20 000 €
- Le remplacement des poteaux incendie et extincteurs et la mise aux normes incendie des bâtiments communaux : 39 000 €
- La mise en place de caméras de vidéo protection supplémentaires et installations diverses pour la sécurité des usagers de la route : 53 600 €
- Les frais d'études pour le projet de rénovation de la patinoire Milou Ducourtioux : 50 000 €
- La fin des travaux de création du terrain de football synthétique sur la plaine des sports : 113 000 €
- L'acquisition de défibrillateurs : 10 800 €
- La poursuite de l'aménagement du Lac des Nauves : 12 400 €
- Projet 1 000 arbres – achat d'arbres : 3 500 €
- Les divers travaux de voirie et aménagements de terrain : 182 500 €
- L'acquisition de différentes parcelles, notamment celles situées en bord de Dronne, au Grand Marais et sur l'ilot Penot : 45 810 €
- Les subventions pour la rénovation des façades : 15 000 €
- Les frais d'étude relatifs aux travaux de rénovation de l'église : 19 320 €
- La restauration des cadastres napoléoniens : 6 300 €
- L'achat d'une œuvre d'art et de reproductions de photographie : 3 000 €

Le prévisionnel des restes à réaliser 2025 en dépenses, à reporter au budget primitif 2026, s'élève à 1 313 246,78 €.

→ Focus sur les autorisations de programme – crédits de paiement (AP/CP) envisagées :

**AP/CP 39 Réhabilitation du marché couvert – Répartition des crédits par exercice :
5 813 638,00€**

2021	2022	2023	2024	2025	2026
38 126,59 €	124 775,29 €	863 234,26 €	3 026 630,00 €	1 751 350,00 €	13 962,60 €

→ **Focus sur l'évolution du besoin de financement annuel :**

Le besoin de financement représente le besoin en ressources de la seule section d'investissement. Il est égal à la différence entre les dépenses d'investissement réelles de la commune (hors remboursement du capital de la dette et hors déficit reporté) et les recettes d'investissement propres de la commune (subventions, taxes et dotations d'investissement, FCTVA, hors emprunt et excédent reporté). Ce besoin de financement va être comblé par la capacité d'autofinancement de la commune (CAF), par de nouvelles ressources propres, et/ou par l'emprunt.

Evolution du besoin de financement de la commune entre 2020 et 2025, et projection 2026 :



En 2025, le besoin de financement a été couvert par l'autofinancement qui a augmenté, celui-ci est passé de 1 037 600 € à 1 476 916 € entre 2024 et 2025 (cf. supra : CAF brute), ainsi que par des ressources issues des dotations et des subventions et le recours à l'emprunt.

En 2026, les prévisions annoncent une baisse conséquente du besoin de financement. En effet, les gros projets d'investissement (rénovation du marché couvert, réhabilitation du complexe sportif Jean Doursat et création d'un terrain de football synthétique) ont été réalisés principalement sur 2024 et 2025.

La commune va poursuivre ses objectifs que sont la maîtrise des dépenses et la recherche systématique de subventions afin d'assurer le maintien de résultats excédentaires, de maintenir l'autofinancement et de limiter, le plus possible, le recours à l'emprunt.

5 - LE BUDGET ANNEXE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOTISSEMENT A TROQUEREAU SUR L'ISLE

La commune a démarré, en 2021, une opération de construction d'un lotissement à Troquereau sur l'Isle sur un terrain communal. Dans ce cas, il est nécessaire de retracer les opérations relatives à ce lotissement dans un budget annexe, afin de ne pas bouleverser l'équilibre du budget principal et d'isoler les risques financiers de cette opération. Cela permet de connaître précisément, en fin d'opération, le déficit ou le bénéfice dégagé.

Suite à l'appel d'offre pour la réalisation des travaux lancé en 2023, le coût prévisionnel des travaux s'élève à **400 000 € HT** pour la création de 13 lots. Ces derniers sont actuellement en vente.

→ Focus sur le bilan financier de l'année 2025 :

Le budget annexe pour la construction d'un lotissement à Troquereau sur l'Isle présente un déficit en fonctionnement de **0,25 € HT** et un déficit en investissement de **190 081,74 € HT**.

Fonctionnement	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 081,74 €
	sous total - recettes	190 081,74 €
	011 - Charges à caractère général	16 912,87 €
	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 168,87 €
	sous total - dépenses	190 081,74 €
	Résultat de l'exercice	-0,00 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur	0,25 €
	TOTAL - section de fonctionnement	-0,25 €
Investissement	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	173 168,87 €
	sous total - recettes	173 168,87 €
	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	190 081,74 €
	sous total - dépenses	190 081,74 €
	Résultat de l'exercice	-16 912,87 €
	Résultat reporté de l'exercice antérieur	-173 168,87 €
	TOTAL - section d'investissement	-190 081,74 €

Les opérations réalisées en 2025 sont les suivantes :

- frais de mission pour le coordonnateur SPS : 520,39 €
- frais de géomètre pour le détachement des lots à bâtir : 9 415 €
- frais pour l'étude G1 : 2 850 €
- travaux de voirie : 4 127,48 €

→ **Perspective 2026** : le budget prévisionnel des opérations restant à réaliser s'élève à :
207 058,00 € HT.

	Montant HT
travaux VRD	200 440 €
Lot 1 - Terrassement, voirie et assainissement	134 141 €
Lot 2 - Tranchées et réseau télécom	0 €
Lot 3 - AEP et défense incendie	0 €
Alimentation électrique - Raccordement lots nus	21 853 €
Eclairage public	29 446 €
Espaces verts et divers	15 000 €
Honoraires	3 618 €
Maîtrise d'œuvre VRD	2 160 €
Coordonnateur SPS	308 €
Géomètre	1 150 €
Frais divers	3 000 €
TOTAL	207 058 €

N° 13/2026 – CONSTITUTION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante.

Considérant que le maire est président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-président ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De créer quatre commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal et de fixer le nombre de membres de chaque commission à NEUF (9) ;
- De déterminer que les commissions sont constituées pour toute la durée de la mandature en cours et leurs membres nommés pour la même durée ;
- De constituer les commissions de travail de la façon suivante :

1°) – Finances – Emploi – Economie – Tourisme – Administration Générale

2°) – Social – Ecoles – Affaires scolaires – Politique de la Ville

3°) – Sécurité – Urbanisme – Voierie – Transports – Environnement et cadre de vie

4°) – Sport – Jeunesse – Culture

- De désigner, dans le respect de la représentation proportionnelle, pour chacune des commissions précitées, les membres suivants :

1°) – Finances – Emploi – Economie – Tourisme – Administration Générale

- Membres : **David SOULAT**, Alain JAMBON, Marianne CHOLLET, Régis SAUVAGE, Robert JOUBERT, Damien PLATEL, Sonia BERTRAND, Jean-Michel CLUPEAU, Jézabel MARTINEZ

2°) – Social – Ecoles – Affaires scolaires – Politique de la Ville

- Membres : **Bertrand GUEGAN**, Agnès DELOBEL, Fanny SIOUVILLE, Hélène CHAU, Emma HARLET, Marie-Christine HEFTRE, Jean-Michel PLACIDE, Jézabel MARTINEZ, Delphine DEMAY

3°) – Sécurité – Urbanisme – Voierie – Transports – Environnement et Cadre de vie

- Membres : **Philippe MARIGOT**, Marianne CHOLLET, Laura RAMOS, Robert JOUBERT, Murielle LECOURT, Grégoire ROUSSELLE, Christel REYSSET, Marc LAFAILLE, Géraldine DARDAUD

4°) – Sport – Jeunesse - Culture

- Membres : **Alain JAMBON**, David SOULAT, Fanny SIOUVILLE, Bertrand GUEGAN, William DENIS, Marie-Christine VAYR, Julien SOUPRE, Géraldine DARDAUD, Marc LAFAILLE

Pour information, ces commissions sont présidées par Monsieur le Maire mais ce sont essentiellement les Vices Présidents qui les animent.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne, dans le respect de la représentation proportionnelle, les membres des commissions comme listés dans la présente délibération.

N° 14/2026 – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-7, L. 5711-1 et L. 5211-8,

Vu, l'article 7.1.1 des statuts du SDEEG instituant les commissions locales de l'énergie (seulement pour les communes appartenant à la concession électrique du SDEEG) du SDEEG,

Considérant que l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le mandat des délégués des conseils municipaux expire lors de la séance d'installation de l'organe délibérant de chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) suivant le renouvellement des conseils municipaux ;

Considérant que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG

Considérant que la séance d'installation du Conseil municipal de la commune de Coutras a eu lieu le 22 mars 2026 ;

Considérant qu'afin de ne pas retarder l'installation des EPCI, il est proposé de désigner les membres devant siéger dans les EPCI de façon globale ;

Considérant que la commune de Coutras a transféré au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde les compétences « Electricité », « Eclairage Public » et « Gaz » telles qu'elles sont définies par les statuts du SDEEG.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De désigner les membres ci-après comme devant siéger auprès des EPCI :

1°) SIVU du CHENIL du LIBOURNAIS

- **déléguée titulaire** : **Mme Christel REYSSET**

- déléguée suppléante : Mme Murielle LECOURT

2°) SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde)

Délégué au SDEEG :

- **délégué titulaire : M. Philippe MARIGOT**

Représentants à la Commission Locale de L'Énergie (CLE) du Libournais du SDEEG :

- **délégué titulaire : M. Philippe MARIGOT**
- **déléguée titulaire : Mme Marianne CHOLLET**

3°) SIETAVI (Syndicat Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle) pour les missions ne relevant pas de la GEMAPI :

- **délégué titulaire : M. Philippe MARIGOT**
- déléguée suppléante : Mme Laura RAMOS

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne les membres devant siéger dans les établissements publics de coopération intercommunale tels que présentés dans la présente délibération.

N° 15/2026 – ETABLISSEMENT HOSPITALIER (EHPAD) DE PRIMEROSE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 315-6,

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 22 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation des trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement auprès de l'EHPAD Primerose, dont le Maire, ainsi, que d'une personnalité qualifiée en fonction de ses compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale pour siéger au conseil d'administration.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De désigner en qualité de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Primerose :
 - M. Jérôme COSNARD, Maire
 - Mme Agnès DELOBEL
 - Mme Marie-Christine HEFTRE

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne en qualité de représentants auprès du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Primerose :
 - M. Jérôme COSNARD, Maire
 - Mme Agnès DELOBEL
 - Mme Marie-Christine HEFTRE

**N° 16/2026 – ETABLISSEMENT PUBLIC MEDICO SOCIAL DEPARTEMENTAL –
PLATEFORME TERRITORIALE D'INCLUSION JEAN ELIEN JAMBON –
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R. 315-6,

Suite au renouvellement du conseil municipal du 22 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant de la commune d'implantation, auprès de la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elie JAMBON de Coutras.

Il est proposé au conseil municipal, de désigner en qualité de représentant de la commune auprès de la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elie JAMBON de Coutras :

- **M. Alain JAMBON**

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne en qualité de représentant de la Commune auprès de la Plateforme Territoriale d'Inclusion Jean Elie JAMBON de Coutras, M. Alain JAMBON.

**N° 17/2026 – L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE HOSPITALO-COMMUNAL
DE COUTRAS – DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE**

Rapporteur : M. JAMBON

Vu la délibération du 15 décembre 2016 par laquelle la commune de Coutras a approuvé les statuts de l'association Centre de Santé Hospitalo-communal de Coutras, adhéré à cette dernière et procédé, en tant que membre fondateur, à la désignation de ses trois délégués au sein de celle-ci,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal du 22 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation des trois représentants de la commune au sein de l'association Centre de santé Hospitalo-communal de Coutras ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- De désigner les 3 délégués de la commune auprès de l'association Centre de Santé Hospitalo-communal comme suit :

Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,
Madame Agnès DELOBEL
Madame Jézabel MARTINEZ

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne les 3 délégués de la commune auprès de l'association Centre de Santé Hospitalo-communal comme suit :

Monsieur Jérôme COSNARD, Maire,
Madame Agnès DELOBEL
Madame Jézabel MARTINEZ

N° 18/2026 – CONSEILS DES ECOLES DE COUTRAS – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code de l'Education, notamment son article D. 411-1,

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 22 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation d'un conseiller municipal qui siègera auprès des Conseils des Ecoles de Coutras avec le Maire ou le représentant de ce dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner auprès des Conseils des Ecoles de Coutras, en qualité de représentant :

- **Mme Hélène CHAU**

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne auprès des conseils des écoles de Coutras, en qualité de représentante, Mme Hélène CHAU.

N° 19/2026 – COLLEGE DE COUTRAS – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code de l'Education, et notamment son article R. 421-14,

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 22 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune siège de l'établissement auprès du Conseil d'administration du Collège Henri de Navarre de Coutras.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en qualité de représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Henri de Navarre de Coutras :

- **M. Bertrand GUEGAN, titulaire**
- **Mme Hélène CHAU, titulaire**
- M. Alain JAMBON, suppléant
- M. Julien SOUPRE, suppléant

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne, en qualité de représentants auprès du Conseil d'Administration du Collège Henri de Navarre de Coutras :
 - **M. Bertrand GUEGAN, titulaire**
 - **Mme Hélène CHAU, titulaire**
 - M. Alain JAMBON, suppléant
 - M. Julien SOUPRE, suppléant

N° 20/2026 – COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) – DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. JAMBON

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2021 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

La commune de Coutras a choisi, depuis de nombreuses années, d'adhérer au Comité National d'Action Sociale (CNAS) afin de mettre en place une politique d'action sociale en faveur de son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale. L'adhésion, à cette association loi 1901 à but non lucratif, s'accompagne de la désignation en son sein d'un délégué des élus et d'un délégué des agents.

Suite au renouvellement du Conseil municipal du 22 mars dernier, il y a lieu de procéder à la désignation du délégué de notre assemblée auprès du CNAS.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, en qualité de délégué auprès du Comité National d'Action Sociale :

- **M. David SOULAT**

En cas d'absence ou d'empêchement, de désigner comme déléguée suppléante :

- **Mme Agnès DELOBEL**

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne, en qualité de délégué auprès du Comité National d'Action Sociale, Monsieur David SOULAT ;
- En cas d'absence ou d'empêchement, le conseil municipal désigne, à l'unanimité des membres présents ou représentés, comme déléguée suppléante, Madame Agnès DELOBEL.

N° 21/2026 – CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF - COMITE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Rapporteur : M. JAMBON

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune,

Considérant que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants d'associations locales ;

Considérant que le conseil municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours ;

Considérant que chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le Maire ;

Suite au renouvellement du conseil municipal le 22 mars 2026, il est proposé au conseil municipal :

- De créer un comité consultatif de la restauration scolaire pour la durée du mandat, composé de la façon suivante :

Comité de la restauration scolaire :

- 4 élus du Conseil Municipal : M. Bertrand GUEGAN, Mme Hélène CHAU, M. Jean-Michel PLACIDE, Mme Jézabel MARTINEZ
- 3 représentants du service Education : Responsable du service, Responsable pôle entretien et restauration, Coordonnateur périscolaire
- 1 chef cuisinier de la cuisine centrale
- 3 Chefs d'équipe des restaurants scolaires de chaque école publique

- 3 représentants du prestataire titulaire du marché de fourniture et de distribution des repas
- 5 représentants des parents d'élèves, un pour chaque école
- 5 directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires (un pour chaque école publique et privée)
- 3 DDEN
- 1 représentant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de COUTRAS
- 3 membres du Conseil Municipal des Jeunes, un de chaque école

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Crée un comité consultatif de la restauration scolaire pour la durée du mandat composé de la façon suivante :

Comité de la restauration scolaire :

- 4 élus du Conseil Municipal : M. Bertrand GUEGAN, Mme Hélène CHAU, M. Jean-Michel PLACIDE, Mme Jézabel MARTINEZ
- 3 représentants du service Education : Responsable du service, Responsable pôle entretien et restauration, Coordonnateur périscolaire
- 1 chef cuisinier de la cuisine centrale
- 3 Chefs d'équipe des restaurants scolaires de chaque école publique
- 3 représentants du prestataire titulaire du marché de fourniture et de distribution des repas
- 5 représentants des parents d'élèves, un pour chaque école
- 5 directeurs et directrices des écoles maternelles et élémentaires (un pour chaque école publique et privée)
- 3 DDEN
- 1 représentant de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de COUTRAS
- 3 membres du Conseil Municipal des Jeunes, un de chaque école

N° 22/2026 – COMMISSION PARITAIRE DES MARCHES - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. JAMBON

Vu l'article 3 du règlement général des Halles Justin Luquot et du marché de plein air de la commune de Coutras des foires et marchés de la Ville de Coutras en date de juin 2025,

Suite au renouvellement du conseil municipal du 22 mars 2026, il y a lieu de procéder à la désignation des conseillers municipaux délégués qui siègeront au sein de la commission paritaire des marchés, présidée par le Maire ou son représentant.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De désigner en qualité de délégués du conseil municipal auprès de la commission paritaire des marchés :
 - Madame Marianne CHOLLET,

- Monsieur Régis SAUVAGE,
- Monsieur Robert JOUBERT,
- Monsieur Julien SOUPRE,
- Monsieur Jean-Michel CLUPEAU.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Désigne en qualité de délégués du conseil municipal auprès de la commission paritaire des marchés :
 - Madame Marianne CHOLLET,
 - Monsieur Régis SAUVAGE,
 - Monsieur Robert JOUBERT,
 - Monsieur Julien SOUPRE,
 - Monsieur Jean-Michel CLUPEAU.

N° 23/2026 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. JAMBON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3,

Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005,

Vu la délibération n° 39/2014 en date du 17 avril 2014 décidant la désignation de 7 représentants de la commune à la commission communal pour l'accessibilité,

Considérant que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal en date du 22 mars 2026 ;

Considérant que le Maire préside la commission et arrête la liste des membres ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- D'acter la création d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées
- De désigner les représentants de la commune comme membres de de la commission pour les personnes handicapées suivants :
 - o M. Philippe MARIGOT, adjoint au Maire
 - o Mme Marianne CHOLLET, adjointe au Maire
 - o M. Grégoire ROUSSELLE, conseiller délégué

- Mme Agnès DELOBEL, adjointe au Maire
 - M. Bertrand GUEGAN, adjoint au Maire
 - M. Marc LAFAILLE, conseiller municipal
 - Mme Jézabel MARTINEZ, conseillère municipale
- De préciser que la liste des membres de la commission est fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Acte la création d'une commission pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- Désigne les représentants de la commune comme membres de la commission pour les personnes handicapées suivants :
 - M. Philippe MARIGOT, adjoint au Maire
 - Mme Marianne CHOLLET, adjointe au Maire
 - M. Grégoire ROUSSELLE, conseiller délégué
 - Mme Agnès DELOBEL, adjointe au Maire
 - M. Bertrand GUEGAN, adjoint au Maire
 - M. Marc LAFAILLE, conseiller municipal
 - Mme Jézabel MARTINEZ, conseillère municipale
- Précise que la liste des membres de la commission est fixée par arrêté du Maire conformément aux dispositions de l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 24/2026 – FIXATION DES MODALITES DE DEPOT DES LISTES ET DU VOTE POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. JAMBON

Les règles de constitution des Commissions Communales pour l'Accessibilité sont définies par l'article L. 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi Handicap » qui place au cœur de son dispositif l'accessibilité du cadre bâti et des services à toutes les personnes en situation de handicap.

L'article prévoit, dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus, une commission communale pour l'accessibilité (CCA). Elle doit garantir la prise de compte de tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental, psychique ainsi que les besoins des personnes âgées et autres usagers des espaces publics.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle est composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu ledit Code, et notamment son article D. 1411-3,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant que l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission de délégation de service public est composée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentant proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer au préalable les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et des membres suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider de ne pas procéder au scrutin secret, par vote unanime, en l'absence d'obligation légale ;

Il est donc proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- De se prononcer, pour l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres et du même nombre de membres titulaires et suppléants pour la commission de délégation de service public ;
- D'indiquer que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se fera lors de la suspension de séance pour les deux votes ;
- De déterminer qu'il sera procédé à un vote public, à main levée.

Monsieur le Maire : Avez-vous des questions ?

Non. On passe au vote.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Se prononce, pour l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres et du même nombre de membres titulaires et suppléants pour la commission de délégation de service public ;
- Indique que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants se fera lors de la suspension de séance pour les deux votes ;
- Détermine qu'il sera procédé à un vote public, à main levée.

N° 25/2026 – ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : M. JAMBON

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le chapitre IV du Code général des collectivités territoriales relatif aux marchés publics, et notamment son article L. 1414-2 qui dispose « Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée (...) le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 »,

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales applicable aux commissions d'appel d'offres et de délégation de service public

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les modalités d'élections des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

Vu la délibération n° 24/2026 du 09 avril 2026 fixant les modalités du dépôt des listes pour l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public,

Considérant que cette élection se fait conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission est composée, outre le Maire ou son représentant (Président de la commission), de cinq membres du conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant qu'en cas d'égalité de restes, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre

de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Considérant que la présente délibération concerne la composition de la commission d'appel d'offres, dont les membres composeront également le jury de concours, et de la commission de délégation de service public ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé que le dépôt des listes relatives aux membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public interviendrait ce jour lors de la suspension de séance ;

Considérant que pour l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants, il est procédé à un vote au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Il est donc fait appel à candidature afin de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions.

Une fois les candidatures reçues, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de ces deux commissions.

A été déposée la liste suivante :

	Titulaires	Suppléants
Liste A :	1) David SOULAT	1) Bertrand GUEGAN
	2) Alain JAMBON	2) Julien SOUPRE
	3) Marianne CHOLLET	3) William DENIS
	4) Philippe MARIGOT	4) Murielle LECOURT
	5) Jean-Michel CLUPEAU	5) Marc LAFAILLE

ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste A obtient 29 voix.

La répartition des 5 sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste A : 29 sièges

Sont déclarés élus en qualité de membres titulaires :

- 1) David SOULAT
- 2) Alain JAMBON
- 3) Marianne CHOLLET
- 4) Philippe MARIGOT
- 5) Jean-Michel CLUPEAU

ÉLECTION DES MEMBRES SUPPLÉANTS

Les membres suppléants sont élus sur la même liste que les titulaires

Le scrutin donne le résultat suivant :

La liste A obtient 29 voix

La répartition des 5 sièges, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, s'établit ainsi qu'il suit :

Liste A : 29 sièges

Sont déclarés élus en qualité de membres suppléants :

- 1) Bertrand GUEGAN
- 2) Julien SOUPRE
- 3) William DENIS
- 4) Murielle LECOURT
- 5) Marc LAFAILLE

Tableau récapitulatif

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- David SOULAT - Alain JAMBON - Marianne CHOLLET - Philippe MARIGOT - Jean-Michel CLUPEAU	- Bertrand GUEGAN - Julien SOUPRE - William DENIS - Murielle LECOURT - Marc LAFAILLE

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire : L'ordre du jour de ce conseil municipal est donc purgé.

Monsieur CLUPEAU : J'avais une question : nous sommes plusieurs nouveaux conseillers municipaux, j'aimerais savoir si le conseil municipal bénéficiait d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire : Oui, tout à fait.

On a 6 mois pour voter le prochain règlement intérieur.

En attendant, l'actuel s'applique jusqu'au vote du prochain.

Le prochain règlement sera sensiblement le même que l'actuel, il y aura quelques modifications à la marge qui seraient d'ordre technique ou juridique.

En attendant, l'actuel s'applique et on peut vous le transmettre sans difficulté.

Nous aurons un prochain conseil municipal le 23 avril.

Je vous souhaite une très belle soirée et je vous invite donc tous à boire le verre de l'amitié.

Fin de séance : 20h00.



ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2026

RAPPORTEUR : **Monsieur le Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux du 11 décembre 2025 et du 22 mars 2026
- Communication des décisions n° 17/2026, n° 18/2026, n° 19/2026, n° 20/2026

RAPPORTEUR : **David SOULAT**, adjoint délégué au personnel, aux finances et à la fiscalité locale, au sport

12/2026 – Présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2026

RAPPORTEUR : **Alain JAMBON**, adjoint délégué à la gestion des affaires culturelles et des équipements culturels, au jumelage et à la viographie, à l'administration générale, au suivi et la gestion des affaires juridiques, des marchés publics et des assurances

13/2026 – Constitution des commissions municipales
14/2026 – Désignation des délégués du conseil municipal dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
15/2026 – Etablissement Hospitalier (EHPAD) de Primerose – Désignation des représentants de la commune
16/2026 – Etablissement public médico-social départemental – Plateforme Territoriale d’Inclusion Jean Elie Jambon – Désignation d’un représentant de la commune
17/2026 – L’association Centre de Santé Hospitalo-communal de Coutras – Désignation des délégués de la commune
18/2026 – Conseils des écoles de Coutras – Désignation d’un représentant du conseil municipal
19/2026 – Collège de Coutras – Désignation des représentants de la commune
20/2026 – Comité National d’Action Sociale (CNAS) – Désignation des délégués du conseil municipal
21/2026 – Création d’un comité consultatif – Comité de la Restauration Scolaire
22/2026 – Commission paritaire des marchés – Désignation des délégués du conseil municipal
23/2026 – Commission communale pour l’accessibilité – Désignation des représentants de la du conseil municipal
24/2026 – Fixation des modalités de dépôt des listes et du vote pour l’élection de la commission d’appel d’offres et de la commission de délégation de service public
25/2026 – Election de la commission d’appel d’offres et de la commission de délégation de service public